

DE L'EGLISE REFORMEE EVANGELIQUE DU CANTON DE NEUCHATEL

Le mercredi 7 décembre 2005 à la Chaux-de-Fonds

Présidence : Pasteur Phil Baker

Vice-Présidence : M. Vincent Genzoni

Presse : **Chargé de l'information et de la communication :**
aRc Management SA, M. Paolo Mariani
Protestinfo : Mme Francine Gossin
La Vie Protestante : M. Pierre-Alain Heubi
RTN 2001
L'Express et L'Impartial
"Passerelles"
Canal Alpha

47 députés sont présents, ainsi que 4 suppléants.

A 8h00, **le président** ouvre la 149^e session du Synode.

Mme Anne-Marie Frutschi, paroisse La Chaux-de-Fonds, introduit la prière par un texte du prophète Jérémie "Par contre, je leur ai donné ceci : écoutez ce que je vous dis, pour que je sois votre Dieu et que vous soyez mon peuple. Suivez exactement le chemin que je vous indique et vous vous en trouverez bien".

Le président remercie Madame Frutschi et donne quelques informations pratiques sur le déroulement de la journée. Notamment la présentation de la Conférence des Eglises romandes, prévue aux alentours de 10h40, ainsi que le Culte à 11h15 à l'église des Forges. Après quelques rappels des procédures, le président soumet l'ordre du jour à l'approbation du Synode.

Le pasteur Pierre de Salis, Centre cantonal Théologie, Education et Formation, demande une modification à l'ordre du jour par rapport à l'enseignement religieux à l'école. A savoir, que le point 9 devienne le point 4, que le point 4 de l'ordre du jour proposé devienne le point 5 et ainsi de suite. La raison de cette demande étant que tout le débat de fond relatif à l'enjeu de rester ou de sortir de l'école est lié à celui de l'opportunité de réaliser ou pas une aumônerie œcuménique. Aumônerie pour laquelle le Synode s'était très clairement exprimé favorablement. Par conséquent tout le débat ou presque, de l'entrée en matière de l'annexe 7c va se jouer autour de la résolution 6 du rapport des priorités. Il propose cette modification afin de faire gagner du temps au Synode.

Le pasteur Pascal Wurz, paroisse des Hautes Joux, propose d'inverser les points 4 et 5 car la paroisse considère qu'il vaut mieux partir des réalités des mesures d'économies qui vont déterminer les discussions sur les priorités d'Eglise.

La pasteure Isabelle Ott-Beachler, pour le Conseil synodal, maintient sa proposition d'ordre du jour. La démarche de réfléchir aux priorités et ensuite de décider des mesures d'économies a une certaine cohérence. C'est une manière de voir les choses qui seraient changées en inversant les points tels que proposés.

Le président procède aux votes des propositions de changements de l'ordre du jour.

Au vote, la proposition du Centre cantonal ThEF est rejetée par 21 voix contre 14 et 16 abstentions.

Au vote, la proposition de la paroisse des Hautes Joux, est clairement rejetée.

L'ordre du jour tel que proposé est donc accepté. Il a la teneur suivante :

1. Validations d'élections complémentaires de députés et de suppléants
2. Rapport de la Commission de consécration pastorale et diaconale
3. Rapport du Conseil synodal concernant le budget 2006
4. Rapport du Conseil synodal concernant les convictions, priorités et choix de l'EREN
5. Rapport du Conseil synodal sur les mesures d'économies
6. Rapport du Conseil synodal sur la "Stratégie financière"
7. Rapport du Conseil synodal sur le financement de "La Vie protestante" neuchâteloise par les paroisses
8. Rapport du Conseil synodal concernant Le Louverain
9. Introduction des Rapports concernant l'enseignement religieux.
 - Equivalence de traitement pour les leçons de religion entre Ecole secondaire et Ecole primaire
 - Cantonalisation de l'enseignement religieux à l'école
 - Aumônerie à l'école secondaire
10. Rapport du Conseil synodal concernant la suppression de la classe B pour les diacres et laïcs inscrits au tableau des postes
11. Rapport du Conseil synodal sur la Journée synodale
12. Information sur la Campagne de valorisation des études de théologie
13. Possibilités échanges Cevaa, intégration de ministres étrangers
14. Propositions et motions éventuelles des Conseils paroissiaux ou des députés

1. Validations d'élections complémentaires :

Les élections de **la pasteure Corinne Cochand**, paroisse du Val-de-Ruz Nord, la Cascade, nouvelle députée permanente et de **M. Jean-Claude Barbezat**, paroisse du Val-de-Ruz Nord, la Cascade, suppléant laïc **sont validées à l'unanimité.**

2. Rapport de la Commission de consécration pastorale et diaconale

Le pasteur Robert Tolck, président de la Commission de consécration pastorale et diaconale, présente au Synode Mme Christiane Sandoz.

Du point de vue confessionnel, **Mme Christiane Sandoz** a son origine dans l'Eglise Evangélique Libre. Bibliothécaire de formation, elle a obtenu une

licence en théologie en 2003 et a effectué son stage, puis sa suffragance dans la paroisse La Chaux-de-Fonds. Elle est enthousiaste et aime manifestement ce qu'elle fait. Les différents rapports transmis à la Commission montrent ses compétences, l'authenticité de sa vocation, ainsi que la bonne collaboration au sein de l'équipe ministérielle de La Chaux-de-Fonds. La Commission de consécration recommande donc au Synode d'accorder la consécration au ministère pastoral de Mme Christiane Sandoz.

Le Synode n'ayant ni question, ni remarque, **le président** procède au vote.

Le Synode unanime accepte la consécration au ministère pastoral de Mme Christiane Sandoz.

Le président annonce que le culte de consécration aura lieu le 29 octobre 2006.

3. Rapport du Conseil synodal concernant le budget 2006

M. Georg Schubert, pour le Conseil synodal, donne quelques informations techniques : lors de la session du 7 juin dernier, le Synode a accepté l'augmentation linéaire des salaires dès 2006, ainsi qu'un Synode extraordinaire le 22 février pour la présentation du budget 2006. Habituellement les propositions d'adaptation des salaires sont avalisées par le Synode dans le cadre de l'adoption du budget. Le Conseil Synodal estime que l'adaptation des salaires devrait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2006. Comme chaque année, le pouvoir d'achat est érodé par l'inflation. C'est pourquoi le Conseil synodal propose d'indexer les salaires de 0.91% pour compenser le renchérissement.

Au vote, l'entrée en matière est acceptée.

La résolution n'étant pas combattue, elle est acceptée et a la teneur suivante :

Le Synode décide d'indexer les salaires de 0,91 % pour compenser le renchérissement et fixe ainsi l'indice d'indexation à 111 points dès le 1er janvier 2006.

Au vote, l'ensemble du rapport et les résolutions sont acceptées à l'unanimité.

4. Rapport du Conseil synodal concernant les convictions, priorités et choix de l'EREN

La pasteure Isabelle Ott-Baechler, pour le Conseil synodal, introduit les trois rapports des points 4, 5 et 6 de l'ordre du jour. Ce temps est un temps difficile qui peut être interprété comme un temps d'épreuve où l'Eglise doit faire des deuils. Le Conseil synodal croit que cela peut être aussi un temps d'espérance, car il arrive qu'au cœur du manque surgisse la présence du Divin. C'est sur cet arrière-fond et avec la volonté de discerner quels sont les chemins créateurs et dynamiques qui s'ouvrent devant l'EREN, que le Conseil synodal a travaillé. Il a élaboré un rapport intitulé "convictions, priorités et choix de l'EREN". Ce rapport a été établi à partir des discussions sur une esquisse de priorités avec les présidents des Conseils paroissiaux et des Centres cantonaux, avec les modérateurs et responsables des colloques. Dans ce rapport, le Conseil synodal a intégré un certain nombre de remarques qui lui ont été faites lors de ces différentes occasions. Le Conseil synodal est convaincu qu'après l'adaptation des

structures de l'Eglise réalisée sans réductions de postes, il avait la responsabilité de proposer ce rapport sur les priorités. Ce rapport a dû être présenté plus rapidement qu'il ne le pensait, la situation des finances s'étant détériorée également plus vite que prévu. Accepter des priorités, c'est accepter de faire des choix, donc de renoncer. Ce qu'il y a d'essentiel et de nouveau, c'est de dire "nous ne pouvons plus faire ce que nous faisons jusqu'à maintenant, il s'agit de choisir". C'est une démarche exigeante et le Conseil synodal souhaite que ce soit une décision véritablement communautaire. Il est nécessaire de faire des économies, et c'est l'objet du rapport suivant. Si le Conseil synodal a souhaité maintenir la succession des rapports dans l'ordre du jour tel que proposé, c'est parce que les mesures d'économies sont liées aux priorités. Et enfin, le troisième rapport sur "la stratégie financière" va dans le sens de proposer des pistes pour stabiliser les rentrées. En Eglise, il n'y a pas à appliquer simplement les lois de l'économie, mais justement à discerner les chemins spirituels qu'ouvre une situation qui provoque de l'insécurité, parfois de l'angoisse et qui demande, pour certains, de se réorienter. Cette situation ne touche pas seulement l'EREN, elle touche aussi les Eglises sœurs et toutes les Eglises en Europe. C'est donc dans un contexte plus large qu'il faut travailler sur les priorités.

La pasteure Isabelle Ott-Baechler poursuit en présentant plus spécifiquement le rapport sur les convictions, priorités et choix de l'EREN. Quand on est jeune tout semble possible, les choix paraissent multiples; le privilège de grandir et d'atteindre l'âge adulte c'est d'être appelé à choisir. Car choisir, c'est renoncer. En proposant ce rapport sur les priorités, le Conseil synodal demande au Synode de prendre les mesures que commande l'intérêt de l'Eglise, comme mentionné dans l'article 29 de la Constitution de l'EREN. Il est convaincu que des mesures sont à prendre, il demande au Synode de choisir, et de faire un choix synodal, c'est-à-dire un choix qui implique toutes les paroisses et les Centres cantonaux de la même manière. Pour faire ces choix, le Conseil synodal a fixé des critères qui permettent précisément de fixer ces priorités.

Le pasteur Gabriel Bader, pour le Conseil synodal, présente en premier lieu le cheminement qui a conduit le Conseil synodal à choisir le terme "Célébrer" comme terme de recentrement de l'activité de l'EREN. Le Conseil synodal s'interroge d'abord de savoir pourquoi les protestants ne paient pas assez bien leurs contributions ecclésiastiques. Les gens sont en général prêts à payer pour un projet qui les enthousiasme. Pourquoi le projet d'Eglise ne les enthousiasme-t-il pas assez ? Deux constats ont été faits, vers lesquels convergent un certain nombre d'études sociologiques traitant de "La place de l'Eglise dans la société". Le premier constat est que lorsqu'on demande à quelqu'un ce que fait l'Eglise, on obtient une réponse très vague, voire pas de réponse. Il est très difficile de définir en quelques phrases, ce que fait l'Eglise. C'est le cas pour des personnes qui sont engagées dans l'Eglise, et encore plus pour celles qui en sont distantes. On ne sait pas ce que l'Eglise fait, ou alors, on sait qu'elle fait beaucoup de choses, sans savoir quelle est sa spécificité. Il est dommage qu'une institution historique bien implantée dans le canton ne donne pas une image claire de sa mission : il faut corriger cela. Le deuxième constat est que chaque fois qu'une étude est faite sur le comportement religieux d'une population, on découvre que, même en occident, beaucoup de gens prient, lisent la Bible et sont en attente d'une vie spirituelle, d'une démarche religieuse. Or, peu d'entre eux trouvent une réponse à leurs questions sur les bancs de l'Eglise. C'est inquiétant. L'Eglise offre de multiples lieux spirituels, et ceux qui sont en recherche ne les trouvent pas. L'Eglise offre ce que les gens recherchent, et ceux qui sont en recherche ne viennent pas le prendre. Soit l'Eglise s'y prend mal, soit elle ne sait pas faire connaître ce qu'elle fait, elle ne sait pas communiquer. Peut-être aussi

parce que l'Eglise elle-même n'est pas très au clair. Il convient donc de s'interroger sur la spécificité du rôle de l'Eglise dans la société. L'Eglise peut-elle dire ce qu'elle offre de plus que la Migros, les institutions sociales, les organismes humanitaires, les instituts de bien-être ou les instituts d'éthique ? Quelle est la spécificité de l'Eglise ?

Là intervient alors une réflexion plus théologique. L'Eglise tient sa mission d'un appel de Dieu, en Jésus-Christ, elle se réfère à une parole qui lui est donnée, la Bible. La tâche de l'Eglise est donc de permettre à des hommes et des femmes, à n'importe quel moment de leur vie, de s'arrêter en présence de Dieu, de recevoir le cadeau de cette présence, de dire cette présence. Toute l'activité de notre Eglise est marquée par cette spécificité. C'est ce que le Conseil synodal appelle "Célébrer". Un mot qui comporte à la fois une initiative (offrir des lieux où il est possible de célébrer, créer des conditions favorables) et ses limites (célébrer ne devient vrai que lorsque Dieu lui-même nous fait cadeau de sa présence).

Ces moments où l'Eglise permet à des hommes et des femmes d'être devant Dieu, il y en a dans les offres de formation, de catéchèse, dans la diaconie, dans les cultes, dans les visites, et dans l'accompagnement individualisé. Presque toutes les activités de l'Eglise reflètent cette dimension de "Célébrer" : être en présence de Dieu et reconnaître cette présence. Le Conseil synodal pense qu'il faut mettre à jour plus clairement cette spécificité et la faire connaître. Chaque organe de l'Eglise, chaque paroisse devrait pouvoir faire un bilan de son activité, au travers de ce filtre. En quoi les activités offrent-elles toutes un moment où le cadeau de la présence de Dieu est annoncé ? Le catéchisme, par exemple, devrait-il proposer plus d'instantanés d'appropriation de la foi ? Les activités de loisirs devraient-elles se recentrer autour d'un événement fort ? Il est possible qu'à l'examen des activités, l'Eglise soit amenée à recentrer, redéfinir les contours des activités, voire y renoncer lorsque le rapport avec la spécificité "Célébrer" n'apparaîtrait plus. Dans le "presque toutes les activités", il y a les services cantonaux qui doivent être réévalués à la baisse, voire abandonnés. On comprend, par exemple, pourquoi une Eglise a porté une maison d'accueil pour les étudiants à Champréveyres. Aujourd'hui, cette institution n'est plus en lien avec la mission première "Célébrer". Il ne faut pas oublier l'objectif de départ, il faut qu'au travers des choix qui seront pris, l'on puisse dire : "ce que l'Eglise fait, c'est d'offrir des espaces où à n'importe quel moment de la vie, on peut se trouver devant Dieu". Il faut que les personnes qui recherchent cette vie spirituelle sachent qu'elles peuvent frapper à notre porte. Pour y arriver trois éléments sont nécessaires :

1. Recentrer les activités pour que la spécificité de l'Eglise soit visible.
2. Renoncer à des activités qui n'ont pas de liens avec la spécificité première de l'Eglise.
3. Faire connaître, au-delà des paroissiens pratiquants, la spécificité de la mission de l'Eglise, afin que ceux qui sont en recherche sachent ce que l'Eglise offre.

Le Conseil synodal pense que le mot "Célébrer" est compréhensible, simple, qu'il dit à la fois notre action et nos limites dans la mission, et qu'il constitue bien la spécificité de l'Eglise. Ce mot constitue l'accent principal qui va dicter les choix et les mesures financières. Il y a un deuxième accent, plus secondaire, en fonction des publics auxquels s'adresse l'Eglise:

- Les paroissiens engagés.
- Les protestants qui utilisent sporadiquement ou non les services de l'Eglise.
- L'ensemble de la population neuchâteloise.

L'Eglise ne peut pas prétendre au même type de services envers ces trois publics différents. Il faut admettre qu'il y a des priorités à fixer, no-

tamment en révisant la façon d'offrir des services à la population neuchâteloise. L'Eglise a certainement un rôle à jouer dans la société, dans la stimulation du travail social, dans la régulation du religieux (en lien avec les autres Eglises officielles et avec l'Etat), dans la prise de position éthique au niveau de l'opinion publique. L'Eglise a un rôle à jouer dans la population neuchâteloise, mais il ne peut pas être le même que celui qu'elle jouait lorsque cette dernière était composée de 70 voire 80% de protestants. Pour la première fois, il est mentionné dans un rapport et dans une résolution que la population neuchâteloise ne peut plus être un public cible prioritaire. Ne serait-ce que par respect pour une frange majoritaire de la population qui se réclame d'autres Eglises, ou ne souhaite pas les services de l'Eglise. Croire que le public cible est l'ensemble de la population neuchâteloise de la même façon qu'autrefois, c'est ne pas tenir compte des changements démographiques et sociologiques du canton ces quarante dernières années. Il faut revoir certains engagements hérités d'une situation dépassée. Le service à la population neuchâteloise demeure, il n'est plus prioritaire.

La pasteure Isabelle Ott-Baechler, pour le Conseil synodal, annonce qu'il se présente deux difficultés devant ces choix. Soit le choix communautaire est affaibli pour laisser à chacun la possibilité d'agir comme bon lui semble, ainsi chaque paroisse définit, elle-même, ce qu'elle estime prioritaire, d'où le risque de détruire l'impact de l'action de l'Eglise. En affaiblissant le choix synodal, la force de conviction aux priorités choisies est amoindrie ainsi que leur action. Soit il s'agit d'un "non-choix" qui propose de renoncer à renoncer et d'ainsi éviter de faire ce travail de deuil. Travail qui doit tendre à faire le deuil d'une Eglise majoritaire qui pourrait être présente partout. Le Conseil synodal est convaincu qu'en faisant ces choix, l'Eglise reste conforme à la Constitution qu'elle a et à sa mission. Elle a de l'avenir et peut continuer à être dynamique au sein de la population neuchâteloise.

Le président ouvre la discussion d'entrée en matière.

Le pasteur Pascal Wurz, paroisse des Hautes Joux, annonce que la paroisse a décidé de ne pas entrer en matière. Elle considère en effet que décider les propositions du Conseil synodal, c'est mettre la charrue avant les bœufs. Il n'y a pas eu de consultation, une journée synodale avait été prévue sur le sujet mais elle a été annulée. Il ne semble donc pas possible de décider sereinement car il faut prendre du temps. Les paroisses viennent de subir un changement considérable avec la mise en place d'EREN 2003. La paroisse des Hautes Joux craint une dérive inquiétante selon laquelle les décisions se prendraient uniquement en haut lieu. La tradition de l'Eglise ne réduit pas les paroisses à de simples exécutantes, elle leur a toujours laissé l'initiative. La réduction des postes obligera les paroisses à revoir leurs priorités, est-ce au Synode de décider à leur place quelles seront ces priorités ?

M. Bertrand Jaquet, paroisse de la Côte, à titre personnel, s'interroge sur le choix du verset biblique cité en tête du rapport du Conseil synodal qui dit : "Ils étaient assidus à l'enseignement des apôtres, à la communion fraternelle, à la fraction du pain et aux prières" et demande si l'Eglise est assidue aux prières. Il suggère tout d'abord de commencer par une prière d'action de grâce pour tout ce qui est bon dans l'EREN puis de continuer en portant l'Eglise dans la prière afin qu'elle fortifie sa foi et reçoive ce que Dieu a à donner. Chemin de prière qui pourrait être soutenu par les trois communautés du canton : Grandchamp, Don Camillo et Fontaine-Dieu. Plusieurs présidentes et présidents de paroisse et responsables des Communautés ont ainsi consacré une soirée à Grandchamp avec le désir de mettre le Seigneur au cœur des décisions à prendre, avec la possibilité de

s'écouter les uns les autres. Une telle soirée sera organisée à nouveau le 23 janvier 2006 à 20h00, à Grandchamp, chacune et chacun y est cordialement invité.

M. Fred-Eric Jan, paroisse de la Côte, rappelle que tout a été dit sur les craintes concernant les spécificités, diversités et sensibilités des paroisses lors des débats sur EREN 2003. Le Conseil synodal avait alors assuré le Synode qu'elles seraient sauvegardées puisque les Conseils paroissiaux étaient responsables et souverains des activités qui, dans leur diversité, étaient une richesse et une force pour l'Eglise. Aujourd'hui, un problème majeur surgit, à savoir le manque de liquidités, qui influence le rapport sur les priorités. Ce rapport, où il n'est plus question de spécificité des lieux de vie, ne parle plus que de renoncements et tend à faire entrer dans un moule toutes les paroisses. M. Jan met l'accent sur l'article 50 de la Constitution : "Le Conseil paroissial a la responsabilité des activités spirituelles, culturelles et administratives de la paroisse, il exerce les attributions qui en découlent, sous réserve des compétences de l'Assemblée de paroisse". Et 134a du Règlement général : "Le Conseil paroissial est responsable de manière générale de veiller à l'unité et au respect de la diversité des lieux de vie et des sensibilités au sein de la paroisse". Les statuts paroissiaux abondent dans ce sens. M. Jan se demande s'il faut donc rayer ces articles des différents règlements. La paroisse de la Côte ne rejette pas l'entrée en matière de ce rapport, mais souhaite des éclaircissements quant à sa forme.

Le pasteur David Allison, paroisse La Chaux-de-Fonds, précise que le Conseil paroissial a décidé d'accepter l'entrée en matière. Il reconnaît, à titre personnel, un certain nombre d'interrogations ou de réflexions concernant notamment la manière d'être présent dans sa région. Préoccupations qui sont partagées et vécues par la base. Les priorités proposées sont de vrais choix, il s'agit d'un "privilège" d'adulte de faire de vrais choix qui impliquent certains renoncements, parfois douloureux. Il trouve qu'il se dégage de ce rapport une certaine énergie qui pourra stimuler la vie de l'Eglise.

Le pasteur François Dubois, Centre cantonal Diaconie et Entraide, à titre personnel, a l'impression que le Synode est très influencé par ce qui se passe dans le pays, au niveau de la politique fédérale et cantonale. Il est prêt à entrer en matière, bien que ce rapport suscite un certain malaise dû au fait que le constat sociologique sur l'érosion de la contribution ecclésiastique et démographique de la population protestante neuchâteloise aurait pu être fait depuis de nombreuses années. Ce rapport est dans une logique réactive, au lieu d'une logique pro-active, voire prophétique. Le Synode pouvait en attendre mieux. Le pasteur Dubois souhaite intervenir sur un point en lien avec ce qu'a dit le pasteur Gabriel Bader concernant sa référence aux enquêtes sociologiques. Enquêtes qu'il n'a pas lues de la même manière. Il pense qu'il ne s'agit pas uniquement d'un problème de communication mais plutôt de qualité des prestations fournies. Les gens sont devenus exigeants et attendent des services de qualité. L'Eglise est ainsi interrogée par la situation actuelle. Concernant la priorité, il aurait préféré prendre le terme "Témoigner" à celui de "Célébrer", sa manière de lire le nouveau testament mettant en évidence que le Christ dans les Evangiles nous invite à : "faire voir Dieu" dans le service du prochain. Ce qui rejoint la demande des gens qui sont prêts à aider, même financièrement, une Eglise qui soutient en priorité le faible.

M. Jacques Laurent, paroisse du Joran, souhaite annoncer que la paroisse a accueilli avec enthousiasme ce rapport, qui met en exergue un véritable plan d'action. Elle a trouvé fort heureux que les circonstances aient été mises à profit pour réfléchir à l'essence même de la mission de l'EREN.

M. Laurent souligne cependant un oubli : quels choix, quelles priorités de l'EREN face à son action missionnaire. Dans ce rapport, la cible n'est pas discutée et la paroisse le déplore. Deux regrets, le point 5.4, qui aurait mérité d'aller un peu plus loin concernant la synergie entre les Eglises, et le point 5.5 qui aurait gagné en intérêt s'il s'était agi d'y proposer des points concrets permettant d'atteindre une mise en synergie entre les Eglises suisses, avec une proposition de cible plus ciblée ou plus circonscrite. On pourrait trouver mieux en mobilisant les acteurs des Eglises en dehors des frontières.

Le pasteur Pierre de Salis, Centre cantonal Théologie, Education et Formation, affirme qu'il se retrouve assez bien dans ce rapport et apprécie le fait qu'il est demandé de réfléchir tout d'abord aux priorités avant de regarder concrètement comment avancer dans la situation de l'Eglise. Il souhaite réagir concernant les attentes spirituelles contemporaines élevées, même si elles vont dans toutes sortes de directions. Selon le pasteur de Salis, l'Eglise ne s'y prend pas mal, ce sont les besoins qui ont changé. Trois éléments importants ont transformé les habitudes de nos contemporains à savoir : l'individualisme, la mobilité et la société multiculturelle. En tant que théologien, il se retrouve dans le terme "Célébrer" qui fait réfléchir la société civile sur le plan éthique, théologique et prospectif, mais il apprécie aussi la proposition du pasteur François Dubois à savoir "Témoigner". Il serait heureux d'entendre le pasteur Robert Tolck à ce propos, fin connaisseur de la théologie des premiers siècles de l'Eglise et qui a étudié ce concept du témoignage d'une Eglise prête à souffrir jusqu'au bout pour ne pas renoncer à sa mission.

Le pasteur Jean-Philippe Calame, paroisse de l'Entre-deux-Lacs, souhaite faire sentir, aux membres du Synode, dans quel esprit le Conseil paroissial proposera un certain nombre d'amendements. Il a deux convictions; d'une part que le Conseil synodal cherche à favoriser, sans tarder, un meilleur équilibre de la vie de l'Eglise ainsi qu'à aider concrètement ceux qui portent le poids de la mission de l'EREN. L'Entre-deux-Lacs est d'accord avec le constat fait par le Conseil synodal qu'un certain nombre de services assumés par l'EREN sont trop lourds en proportion des forces réellement disponibles. D'autre part, la manière proposée pour aller de l'avant semble toutefois problématique. Elle ne permet pas aux Conseils paroissiaux d'exercer valablement leurs responsabilités. Si le Synode accepte le rapport et les résolutions sans amendement, une situation pénible va être créée, puisqu'il aura court-circuité les compétences des Conseils paroissiaux. Les amendements proposés iront donc dans le sens de valoriser les tâches des Conseils paroissiaux. Il y a urgence à se mettre au travail mais pas à décider, aujourd'hui, certains points de manière concrète. Le Synode a intérêt à ce que les Conseils paroissiaux aient la possibilité d'être partie prenante des décisions.

Mme Nathalie Leuba, paroisse des Hautes Joux, s'exprime tout à fait dans le sens de la paroisse de l'Entre-deux-Lacs. Pour elle, aucun doute, ce rapport a un certain nombre d'éléments prophétiques. Il est évident que l'EREN ne peut continuer à faire ce qu'elle a toujours fait. La question posée n'est pas de savoir s'il faut faire ou non des choix, mais plutôt qui doit faire ces choix. Ce rapport est excellent comme base de discussion pour la Journée synodale prévue le 21 janvier 2006.

M. Jean-Claude Barbezat, paroisse du Val-de-Ruz Nord, La Cascade, intervient sur deux points du rapport à savoir en page 3, lorsqu'il s'agit de diminuer le nombre global de cultes. Pour faire passer EREN 2003, les paroissiens avaient eu la promesse que le nombre de cultes ne diminuerait pas. Pourquoi ne pas laisser à la paroisse l'autonomie d'en décider ? De plus, en laissant la forme des cultes "ouverte", n'y a-t-il pas le risque

d'arriver à un certain sectarisme local ? D'où la proposition d'abandonner la résolution 7.5. Le deuxième point qui semble poser problème est l'enseignement religieux de la jeunesse : y renoncer, c'est renoncer à donner l'occasion à certaines familles de renouer avec l'Eglise.

La pasteure Isabelle Ott-Baechler, pour le Conseil synodal, précise que le Conseil synodal accorde sa confiance aux députés au Synode quant à la connaissance qu'ils ont de "leurs" paroissiens et de ce fait, il pense qu'ils ont la capacité de prendre des décisions sur les priorités concernant les lieux de vie. Le Conseil synodal réfute l'idée que le Synode prend des prérogatives sur les paroisses. Le Synode donne un cadre aux paroisses pour qu'ensuite elles puissent adapter les modalités selon leurs expériences et la situation locale. Les décisions cadres sont du ressort du Synode. Le nombre d'amendements reçus témoigne précisément des réflexions menées dans les paroisses. Les députés auront la possibilité de réagir et de prendre les décisions les mieux appropriées pour leurs lieux de vie et leurs paroisses.

Le pasteur Gabriel Bader, pour le Conseil synodal, souhaite repréciser le rôle du Synode. Il n'y a pas dans le règlement des termes tels que "autonomie" ou "souveraineté" des paroisses. Elles ne le sont pas. Les décisions proposées sont des choix politiques ou généraux d'Eglise et il incombe au Synode de prendre ces décisions. C'est lui l'organe compétent. Ces choix sont, pour un certain nombre, graves et il serait trop dur pour un Conseil paroissial d'assumer seul la responsabilité des décisions qu'il faut prendre ce jour. Le pasteur Gabriel Bader précise qu'il ne s'agit plus d'en être à un état de bricolage où il faut diminuer dans tous les coins. Non, l'Eglise ne fait pas comme l'Etat. Il faut que le Synode définisse un certain nombre de priorités, de direction d'Eglise avant de dire ce qu'il faut supprimer. Les paroisses, les présidents des paroisses, les Conseils paroissiaux ont été consultés. Evidemment, cela a été fait rapidement, le Conseil synodal l'admet, mais il croit qu'il a la responsabilité de ne pas faire preuve d'attentisme devant la situation. Les finances sont préoccupantes, mais il faut d'abord choisir des priorités. Par rapport à l'analyse du Conseil Synodal sur les travaux des sociologues, le constat de ces études dit qu'il existe un certain nombre de personnes qui recherchent une spiritualité. Derrière ce constat, il y a peut-être un problème de communication. Il s'agit aussi de se mettre en question sur la manière de proposer des services, des lieux d'écoute qui correspondent aux attentes de nos contemporains.

M. Fred-Eric Jan, paroisse de la Côte, à titre personnel, précise que lors des Synodes décisionnels d'EREN 2003, il s'était engagé pour, jugeant que son but était valable pour l'Eglise. Un des arguments des détracteurs était de le refuser pour cause de perte d'autonomie des lieux de vie pour arriver à une centralisation des décisions. Argument réfuté, car il était, alors, clair que les diversités, sensibilités et spécificités étaient une force pour l'Eglise. Aujourd'hui, ces termes ne sont plus de mise, le Conseil synodal a défini un cadre fixe d'où il sera impossible de sortir. C'est une dictature qui se profile sur l'autorité des paroisses. D'autre part, M. Jan dénonce l'article paru dans les deux quotidiens cantonaux faisant part des renoncements et directives proposés comme des choses acquises alors que le Synode n'a pas encore pris de décisions. Il trouve cela inadmissible. Il signale encore que si l'entrée en matière est acceptée, les résolutions resteront sans commentaire et ne refléteront donc pas les débats du jour. Le Conseil d'Etat ne sera-t-il pas amené à réduire son subventionnement à l'EREN ?

M. Luc Dapples, Centre cantonal Théologie, Education et Formation, à titre personnel, précise que quand le Synode prend une décision, ce sont les pa-

roisses qui la prennent, le Synode en étant l'émanation. Il est interpellé par le fait que le Conseil d'Etat pourrait être amené à décider de réduire sa participation aux Eglises, en fonction des décisions que le Synode prendra. Les propositions faites aujourd'hui tendent à recentrer le travail de l'Eglise, ce qui amène l'EREN à se recroqueviller sur elle-même contrairement à ce qui s'est passé, il y a une quarantaine d'années, dans une période difficile où l'EREN avait alors eu la force de créer les chantiers de l'Eglise, avec un élan d'enthousiasme vers l'extérieur. Il propose toutefois d'entrer en matière et d'ensuite discuter point par point.

Mme Nathalie Leuba, paroisse des Hautes Joux, à titre personnel, considère ce rapport de façon enthousiaste. D'un autre côté, elle représente la paroisse des Hautes Joux qu'elle sent à la traîne, à qui on avait promis de ne pas supprimer de cultes et elle se voit mal expliquer certaines décisions.

Le président procède au vote sur l'entrée en matière qui est acceptée par une large majorité.

Il passe à la résolution 7.1 :

"Célébrer" est le cœur de la mission de l'Eglise. Le Synode décide de valoriser cette dimension dans les activités paroissiales et cantonales de l'EREN et de la faire connaître.

Il y a deux amendements du Centre cantonal, Diaconie et Entraide qui influencent toutes les résolutions, c'est pourquoi il propose de les prendre en premier.

Le Centre cantonal Diaconie et Entraide propose de réduire le nombre de résolutions de 11 à 2 comme suit :

7.1 Le Synode accepte le rapport du Conseil synodal concernant les convictions, priorités et choix de l'EREN.

7.2 Le Synode charge les Conseils paroissiaux et Centres cantonaux de mettre en œuvre les priorités.

M. Laurent Heiniger, Centre cantonal Diaconie et Entraide, précise que l'approche du rapport du Conseil synodal a paru fouillée et bien ciblée, mais que la liste des résolutions semble disparate et rébarbative, sautant d'un niveau à l'autre, sans réelles directions à prendre, avec l'impression que le Conseil synodal marche sur les plates-bandes des paroisses en empêchant ainsi leur diversité. De plus, certaines de ces résolutions semblent en contradiction avec des articles de la Constitution. Demander aux paroisses qui viennent de négocier des heures de religion à l'école de cesser d'utiliser cette possibilité semble contre-productif. Au vu de ces constatations, le Centre Diaconie et Entraide propose ces amendements qui permettraient l'application générale de ce rapport et laisseraient aux paroisses le choix des décisions qui en découlent.

Le pasteur Pascal Wurz, paroisse des Hautes Joux, soutient l'amendement 7.2 puisque sa paroisse considère qu'il s'agit de la seule résolution qu'elle peut soutenir. Le Synode est là pour fixer un cadre général pour l'Eglise, mais il ne doit pas uniformiser les pratiques d'une paroisse à l'autre. Il propose toutefois un amendement à celui du Centre cantonal Diaconie et Entraide, il souhaite changer "les priorités" par "leurs priorités" :

Le Synode charge les Conseils paroissiaux et Centres cantonaux de mettre en œuvre leurs priorités.

Le pasteur François Dubois, Centre cantonal Diaconie et Entraide, à titre personnel, refuse cet amendement qui va trop loin. La recherche d'équilibre est fondamentale. L'EREN fonctionne sur un modèle presbytéro-synodal, avec une double dimension des paroisses et du Synode pour une vision globale de l'Eglise. Il ressent ici une volonté de renforcer le côté synodal et d'affaiblir ainsi le côté paroissial. Le sous-amendement de la paroisse des Hautes Joux a tendance à morceler une politique d'Eglise qui doit tout de même avoir une cohérence cantonale.

Le président soumet au vote le sous-amendement de la paroisse des Hautes Joux qui est rejeté.

M. Claude Laperrouza, paroisse du Joran, à titre personnel, trouve que ce qui est séduisant dans les amendements proposés, c'est qu'ils vont considérablement raccourcir le débat ! Il serait séduit par ces décisions, mais ne les votera pas si un suivi n'est pas proposé.

Le pasteur David Allisson, paroisse La Chaux-de-Fonds, à titre personnel, souhaite que le Synode prenne en compte les priorités proposées dans ce rapport. Il est clair que les paroisses ont un certain nombre de responsabilités, notamment par rapport à la manière dont elles assument leur mission dans leur région. Elles ont par contre aussi besoin de soutien, d'une direction de la part du Synode. Il propose donc de discuter les résolutions proposées par le Conseil synodal et de rejeter ces amendements.

M. Fred-Eric Jan, paroisse de la Côte, soutient les propos du pasteur Allisson car, ainsi, le Conseil synodal entendra les paroisses exprimer ce qu'elles pensent et ce qui les préoccupe.

Le pasteur François Dubois, Centre cantonal Diaconie et Entraide, précise qu'il ne verrait aucune opposition à admettre le suivi de l'exécution de ces priorités.

Mme Danièle Rinaldi, paroisse de l'Entre-deux-Lacs, pense qu'il est indispensable d'oser aller au bout de ce rapport et de nommer les domaines que l'Eglise ne peut plus assumer.

La pasteure Isabelle Ott-Baechler, pour le Conseil synodal, souhaite rendre le Synode attentif au fait que si ces amendements sont acceptés, il se trouvera dans le flou, car les priorités n'auront pas été décidées par des résolutions précises. Les Conseils paroissiaux et de Centres cantonaux ne sauront pas exactement que mettre en œuvre.

Le président procède au vote de l'amendement du Centre cantonal Diaconie et Entraide qui est clairement refusé.

Concernant la résolution 7.1, il y a deux amendements qui seront opposés, celui récoltant le plus de voix étant ensuite opposé à la résolution proposée par le Conseil synodal.

Le premier de la paroisse de la Côte dit:

"Témoigner en paroles et en actes" est le cœur de la mission de l'Eglise. Le Synode décide de valoriser cette dimension dans les activités paroissiales et cantonales de l'EREN et de la faire connaître.

Le pasteur Eric Mc Neely, paroisse de la Côte, précise que cet amendement émane d'une rencontre d'information qui a eu lieu dans la paroisse. Les réactions des personnes présentes ont été de demander à revoir cette définition du cœur de la mission de l'Eglise. "Célébrer" est beau, il exprime un

terme de louange, de joie et de reconnaissance et devrait découler de ce qu'est le cœur de la mission, à savoir "Témoigner". Ce deuxième terme semble plus approprié pour rejoindre les distancés de l'Eglise.

Le deuxième amendement proposé par le Centre cantonal "Aumôneries", est le suivant :

Célébrer la présence du Dieu de Jésus Christ est le cœur de la mission de l'Eglise. Le Synode décide de privilégier cette dimension dans les activités paroissiales et cantonales de l'EREN.

Le pasteur Rémy Wuillemin, Centre cantonal "Aumôneries", précise que le terme "Célébrer" a paru bref et qu'il a semblé important de rappeler la source de ces célébrations, à savoir la présence du Dieu de Jésus Christ. De plus, il est apparu important de supprimer les guillemets, puisque s'ils soulignent le terme, ils prennent parfois un sens ambigu voulant dire autre chose.

Le pasteur Pierre de Salis, Centre cantonal Théologie, Education et Formation, trouve que l'amendement de la paroisse de la Côte présente l'avantage d'être en phase avec les ministères consacrés, tant pastoral "pour la parole" que diaconal "en actes". D'autant plus que "Témoigner" n'exclut pas ce qui a été dit pour "Célébrer".

M. Armand Kurth, paroisse La Chaux-de-Fonds, à titre personnel, précise qu'au Conseil paroissial, les membres ont été embarrassés et gênés par le terme de "Célébrer" qui semble vague et imprécis. Concernant les deux amendements, il éprouve le même embarras et a l'impression que si on choisit le terme "Témoigner en paroles et en actes", le Synode va avoir beaucoup de peine à choisir des priorités.

Le pasteur Jean-Philippe Calame, paroisse de l'Entre-deux-Lacs, à titre personnel, pense qu'il sera difficile de choisir de manière satisfaisante parce qu'il y a dans l'ensemble du rapport une richesse avec un mot : "Célébrer" qui passe bien, qui évoque la vie, le dynamisme et la joie mais aussi une faiblesse parce qu'il n'établit jamais l'identité entre ce qui relève de l'être et de l'agir. Il trouve intéressant d'avoir voulu un mot clé, il suggère toutefois : "Célébrer et témoigner".

La pasteure Isabelle Ott-Baechler, pour le Conseil synodal, comprend que ce qui a été dit tend à maintenir le terme "Célébrer" puisqu'on parle précisément du cœur de la vie de l'Eglise et que de là découlent les actions. "Célébrer" sous-entend aussi le terme de grâce qui est faite à l'Eglise avant d'agir. Il semble au Conseil synodal essentiel de maintenir le terme de "Célébrer" qui donne une spécificité qui permet de faire des choix par rapport aux actions et aux activités. Si le Synode choisissait "Témoigner", il serait plausible, par exemple, d'exclure la réunion de prière.

M. Fred-Eric Jan, paroisse de la Côte, propose un nouvel amendement :

"Célébrer et témoigner en paroles et en actes" sont le cœur de la mission de l'Eglise. Le Synode décide de valoriser cette dimension dans les activités paroissiales et cantonales de l'EREN et de la faire connaître.

Le pasteur Gabriel Bader, pour le Conseil synodal, précise que sur le fond tout le monde est d'accord. Il trouve cependant dommage de compliquer la formule et propose d'en rester au mot "Célébrer".

Le président procède au vote en opposant les deux amendements. **L'amendement de la paroisse de la Côte est accepté par 25 voix**, contre 15 voix et 11 abstentions pour celui du Centre cantonal "Aumôneries".

Le président oppose l'amendement de la paroisse de la Côte à la résolution du Conseil synodal. **Il est accepté par 22 voix.** La résolution du Conseil synodal est refusée (20 voix et 9 abstentions).

La nouvelle résolution amendée est clairement acceptée. Elle a la teneur suivante :

"Célébrer et témoigner en paroles et en actes" sont le cœur de la mission de l'Eglise. Le Synode décide de valoriser cette dimension dans les activités paroissiales et cantonales de l'EREN et de la faire connaître.

Le président passe à la résolution 7.2 :

Le Synode adopte les priorités suivantes :

- a) *Les trois axes pour créer des liens nouveaux, à savoir élaborer une stratégie de visite, créer des événements rassembleurs et significatifs, communiquer et informer.*
- b) *Les trois axes pour agir, à savoir développer une diaconie de proximité, l'initiation et la formation à une spiritualité réformée vivante et visible et l'accompagnement spirituel.*
- c) *Les deux "publics" auxquels s'adresse l'EREN en priorité : les paroissiens engagés et les protestants.*

Trois amendements sont proposés. Ils émanent des paroisses de l'Entre-deux-Lacs et de la Côte et du Centre cantonal "Aumôneries". Il semble que si l'amendement de la paroisse de l'Entre-deux-Lacs est accepté, celui de la paroisse de la Côte tombe. Le président propose donc de prendre les amendements les uns après les autres.

Le pasteur Gabriel Bader, pour le Conseil synodal, propose d'opposer les amendements de la paroisse de l'Entre-deux-Lacs et de la Côte puisqu'ils sont incompatibles.

Le président met donc en discussion l'amendement de la paroisse de l'Entre-deux-Lacs qui propose de supprimer le point "c".

Le pasteur Jean-Philippe Calame, paroisse de l'Entre-deux-Lacs, demande de supprimer le point "c" car, pour lui, l'Eglise doit s'adresser à tous avec la même générosité, que l'on soit distancé ou proche. Ce point n'ajoute rien à l'ensemble et le rapport ne souffrira pas de l'absence de cette précision.

L'amendement de la paroisse de La Côte quant à lui, souhaite remplacer le point "c" par:

- c) *Les "publics" auxquels s'adresse l'EREN en priorité sont les paroissiens engagés, les protestants ainsi que toutes les personnes faisant appel à ses services.*

M. Fred-Eric Jan, paroisse de La Côte, précise que lors d'une séance d'information organisée par le Conseil paroissial, des paroissiens se sont inquiétés de la perspective de cette demande. L'Eglise se dirige-t-elle vers un service à deux vitesses, doit-elle d'abord s'informer lorsqu'une personne demande de l'aide, si elle est engagée, paie sa contribution ecclésiastique ou est déclarée protestante ? M. Jan rappelle que seules les résolutions prises apparaîtront dans les rapports, amputées de tout le débat qui aura eu lieu, et nos successeurs se demanderont pourquoi des restrictions si dures ont été prises.

Le pasteur François Dubois, Centre cantonal Diaconie et Entraide, souligne qu'il est prêt à soutenir cet amendement parce que, si la résolution est

votée telle que proposée, on peut fermer le Centre Social Protestant qui travaille au nom de l'Eglise mais ne soutient pas beaucoup de protestants.

Mme Danièle Rinaldi, paroisse de l'Entre-deux-Lacs, retire l'amendement proposé puisque l'esprit de celui de la paroisse de La Côte rejoint ce que l'Entre-deux-Lacs souhaitait.

Le pasteur Pierre de Salis, Centre cantonal Théologie, Education et Formation, précise que la question de fond est de savoir si le Synode veut rester fidèle à l'article 4 de la Constitution qui dit: "L'Eglise est au service de tous les habitants du pays de Neuchâtel".

Le pasteur Gabriel Bader, pour le Conseil synodal, comprend que la question des paroisses de La Côte et de l'Entre-deux-Lacs est de n'exclure personne des services de l'Eglise. Or la résolution du Conseil synodal n'exclut personne mais dit qu'il faut établir des priorités quant au public auquel l'Eglise s'adresse. Mettre une priorité sur deux publics, ce n'est pas exclure le troisième, mais c'est demander un certain discernement dans l'offre. Le Conseil synodal croit que l'Eglise est au service de tous, mais pas de la même façon que lorsque les protestants formaient le 70% de la population neuchâteloise. Il y a certes des lieux d'où l'Eglise devra se retirer, néanmoins le Centre social protestant ne peut pas être remis en cause. Il faut juste avoir le courage de dire que quelque chose est en train de se décider. Quand une personne non protestante s'adresse à l'Eglise, un discernement doit être exercé. Discernement ne voulant pas dire refus mais vérification qu'il s'agit bien de la mission de l'Eglise.

Le pasteur François Dubois, Centre cantonal Diaconie et Entraide, pense qu'il y a une différence entre répondre à toutes les demandes, ce qu'à l'évidence l'Eglise ne peut pas faire, et accueillir toute personne. La résolution a donc quelque chose d'ambigu puisqu'elle parle de public (gens, personnes) au lieu de demandes.

Le pasteur Rémy Wuillemin, Centre cantonal "Aumôneries", ne voit pas très bien quel sera son travail s'il ne doit visiter que les personnes malades, de confession protestante.

Mme Marie-Henriette Zweiacker, paroisse de L'Entre-deux-Lacs, précise que refuser une demande, c'est prendre au sérieux la personne qui l'a faite. Il est donc tout à fait possible de prendre au sérieux une personne qui a demandé quelque chose et de lui expliquer pourquoi on refuse d'entrer en matière.

Le pasteur Pascal Wurz, paroisse des Hautes Joux, trouve que le point "c" pose le problème de la nature même de l'Eglise. Le débat serait trop long. Il suggère de refuser le point "c" de la résolution. Il pense qu'il faut prendre du temps pour répondre à des questions aussi graves que celle de l'orientation de l'Eglise.

M. Antoine Leuenberger, Eglise méthodiste avec voix consultative, rappelle que l'EREN n'est pas la seule Eglise protestante du canton et qu'il serait intéressant de savoir si tous les protestants issus de la réforme sont acceptés.

Le pasteur Gabriel Bader, pour le Conseil synodal, approuve le fait qu'il y a un glissement dans l'amendement par rapport à la résolution puisqu'elle parle du public cible auquel l'Eglise s'adresse alors que l'amendement parle des personnes. Il ne s'agit donc pas de la même réflexion. Le Conseil synodal préfère rester à la notion de public cible et ne mettre aucune res-

triction concernant les sollicitations qui viennent, il propose d'en rester à la résolution.

La pasteure Martine Matthey, paroisse du Val-de-Travers, pense que l'Eglise a besoin de garde-fous. Il est toujours possible de demander aux Conseils paroissiaux de faire une exception, mais si quelqu'un n'est pas croyant et ne va jamais à l'Eglise, il est utile de pouvoir dire que le pasteur s'en réfère au Conseil paroissial.

M. Luc Dapples, Centre cantonal Théologie, Education et Formation, à titre personnel, regrette que la paroisse de l'Entre-deux-Lacs ait retiré son amendement. Il se demande si l'article de la Constitution qui dit que "l'Eglise est au service de tous les habitants du pays de Neuchâtel" ne devrait pas être changé puisqu'il semble qu'il soit en porte-à-faux avec cette résolution. Il pourrait y être ajouté : "et principalement aux protestants ou réformés".

Le président précise qu'il est tout à fait clair que le Synode ne va pas changer la Constitution aujourd'hui car le processus est encore plus compliqué.

M. Fred-Eric Jan, paroisse de la Côte, rappelle que si la résolution est acceptée ou la Constitution changée, le Conseil d'Etat aura de bonnes raisons de supprimer les subventions.

M. Jacques Laurent, paroisse du Joran, déplore qu'au moment où le Synode peut enfin se déterminer clairement, il vide de leur sens une à une les résolutions. On modifie l'intention première en y ajoutant le terme de "Témoigner" puis on souhaite pondérer les priorités affichées, ce qu'il regrette vivement.

Au vote, l'amendement de la Côte est refusé.

Le président propose d'interrompre les débats afin de laisser les représentants de la Conférence des Eglises Protestantes Romandes, MM. Olivier Favrod et Antoine Reymond, présenter l'Office Protestant de la Formation en parlant de son histoire, de ses mandats et missions (formation des laïcs, formation de base des pasteurs et des diacres).

A l'issue de cette présentation, **le président** invite les députés à participer au culte.

Après le repas de midi, **le président** continue avec l'amendement du Centre cantonal "Aumôneries" à la résolution 7.2 :

Le Synode adopte les priorités suivantes pour les paroisses:

- a. Les trois axes pour créer des liens nouveaux, à savoir élaborer une stratégie de visite, créer des événements rassembleurs et significatifs, communiquer et informer.*
- b. Les trois axes pour agir, à savoir développer une diaconie de proximité, l'initiation et la formation à une spiritualité réformée vivante et visible et l'accompagnement spirituel.*
- c. Les deux «publics» auxquels s'adressent l'EREN en priorité: les paroissiens engagés et les protestants.*

Le pasteur Rémy Wuillemin, Centre cantonal Aumôneries, souligne qu'il s'agit de préciser les choses, même si le point "c" qui mentionne "aux paroissiens engagés et protestants" n'est pas exclusif. S'il y a une réduction des postes à l'Aumônerie, il sera nécessaire de fonctionner autrement. Notamment au niveau des hôpitaux, où il n'y aura probablement plus un aumô-

nier protestant et un catholique, mais plutôt un aumônier protestant **ou** un aumônier catholique qui fera l'ensemble du service. Il serait dès lors difficile de respecter cette résolution pour le Centre cantonal "Aumôneries", d'où la suggestion de préciser que cette résolution concerne seulement les paroisses.

La pasteure Isabelle Ott-Baechler, pour le Conseil synodal, s'oppose à cet amendement car les deux autres Centres cantonaux sont tout à fait concernés par ces priorités et pas seulement les paroisses. Il est cependant clair que dans les modalités d'application, il y a des éléments à pondérer en fonction des ministères particuliers, notamment pour l'aumônerie. Les priorités s'adressent à tous les secteurs de l'Eglise, des modalités d'application viendront préciser comment elles sont appliquées sur le terrain. Sur le principe, il n'est pas possible d'accepter cet amendement sans affaiblir totalement le projet et les décisions qui sont prises.

La parole n'étant plus demandée, le président procède au vote.

L'amendement est refusé par une très large majorité.

La résolution 7.2 est acceptée par une large majorité. Elle a la teneur suivante :

Le Synode adopte les priorités suivantes :

- a. **Les trois axes pour créer des liens nouveaux, à savoir élaborer une stratégie de visite, créer des événements rassembleurs et significatifs, communiquer et informer.**
- b. **Les trois axes pour agir, à savoir développer une diaconie de proximité, l'initiation et la formation à une spiritualité réformée vivante et visible et l'accompagnement spirituel.**
- c. **Les deux "publics" auxquels s'adressent l'EREN en priorité : les paroissiens engagés et les protestants.**

Le président passe à la résolution 7.3 :

Le Synode décide de renoncer à des activités dont le rapport avec la priorité "Célébrer" n'est pas clair, notamment des activités qui pourraient être organisées par d'autres organes.

Cette résolution est accompagnée de trois amendements. Le premier de la paroisse de l'Entre-deux-Lacs qui propose de remplacer les résolutions 7.3 à 7.6 par deux nouvelles résolutions 7.3 et 7.4. Il faut prendre ces amendements à part, puisque, s'ils sont acceptés, ils auront des conséquences sur les résolutions suivantes.

Amendement de l'Entre-deux-Lacs : nouvelle résolution 7.3 :

Le Synode charge les Conseils paroissiaux et les Centres cantonaux de faire, d'ici au 30 juin 2006 une étude des pistes et propositions contenues dans le présent rapport, en vue d'une application concrète de priorités de renoncements, et d'en transmettre les conclusions au Conseil synodal en vue d'un rapport de synthèse.

Amendement de l'Entre-deux-Lacs : nouvelle résolution 7.4 :

Le Synode charge le Conseil synodal de présenter au Synode de décembre 2006, un rapport de synthèse des conclusions formulées par les Conseils paroissiaux et des Centres cantonaux afin de proposer au Synode une liste de priorités, choix et renoncements à opérer, ainsi que la proposition de modalités pour leur mise en œuvre.

Le pasteur Jean-Philippe Calame, paroisse de l'Entre-deux-Lacs, défend ces amendements en précisant que le premier concerne le travail qui pourrait

être dévolu aux Conseils paroissiaux et le deuxième demande un retour au Synode. Il précise que ces deux amendements ont pour but de permettre aux Conseils paroissiaux d'aller de l'avant dans la direction indiquée par le rapport du Conseil synodal, mais en ayant le temps indispensable de travailler eux-mêmes et d'examiner quelle est la faisabilité de ces différentes pistes et propositions et d'ainsi faire un état des lieux qui permet à chaque député au Synode de prendre des décisions en accord avec les Conseils paroissiaux. Il semble à la paroisse de l'Entre-deux-Lacs qu'il y a urgence de dire qu'il faut faire des choix d'ensemble et que ce message a été entendu au niveau du Synode. Il semble toutefois responsable, pour le mettre en application, de prendre quelques mois pour affiner le travail. Car certains points semblent flous et mériteraient d'être précisés. Il ne s'agit toutefois pas de favoriser un attentisme de la part des Conseils paroissiaux puisque le Synode a reçu l'information de la nécessité d'avancer et de faire des choix. Choix qui seront synodaux, applicables dans l'ensemble du canton. Il serait souhaitable de préciser, par exemple, quels sont les points précis et applicables pour tout le canton et lesquels où une certaine différenciation selon les régions pourrait être envisagée. Il paraît à la paroisse de l'Entre-deux-Lacs très dommageable de prendre aujourd'hui des solutions définitives qu'il s'agirait de monnayer en janvier alors que le Synode pourrait réaliser un processus d'unité en consacrant quelques mois supplémentaires à ces décisions. Par ces amendements, il est demandé le respect du travail des Conseils paroissiaux, non pas dans l'idée d'une autonomie forcenée, mais d'avoir le courage de se donner plus de temps afin d'assimiler les choses. La confiance naît aussi à ce prix.

La pasteure Isabelle Ott-Baechler, pour le Conseil synodal, souligne ce que visent ces deux amendements à savoir : une meilleure adhésion ou appropriation de ces propositions de la part des paroissiens. Elle souhaite préciser que jamais l'unanimité ne sera acquise sur ces propositions, même en prenant du temps. Ces deux amendements affaiblissent le rôle du Synode qui représente les paroisses et les Centres cantonaux et qui a pour rôle de faire le relais de propositions concrètes qui peuvent être amendées, changées etc... Il semble que, contrairement à ce qui a été dit, la Journée synodale devrait permettre cette appropriation des décisions et du cadre qui sera donné par le Synode et d'ainsi influencer sur les modalités d'application de ces décisions. Elle a donc son rôle, toute sa place et toute son importance.

Le président procède au vote de la proposition d'amendement de la paroisse de l'Entre-deux-Lacs qui est refusée par 26 voix contre 18 et 7 abstentions.

Le président demande au Centre cantonal "Aumôneries", s'il maintient l'amendement 7.3. suivant :

Le Synode décide de renoncer à des activités dont le rapport avec la priorité "Célébrer la présence du Dieu de Jésus-Christ" n'est pas clair, notamment des activités qui pourraient être organisées par d'autres organes.

Le pasteur Rémy Wullemin, Centre cantonal "Aumôneries", propose d'harmoniser cet amendement avec la résolution 7.1 qui dit : "Célébrer et témoigner en paroles et en actes".

Le pasteur Gabriel Bader, pour le Conseil synodal, accepte cet amendement qui devient la nouvelle résolution 7.3 :

Le Synode décide de renoncer à des activités dont le rapport avec la priorité "Célébrer et témoigner en paroles et en actes" n'est pas clair, notamment des activités qui pourraient être organisées par d'autres organes.

Le président passe à l'amendement de la paroisse de la Côte à la résolution 7.3, qui demande :

*Le Synode décide de renoncer à des activités cantonales dont le rapport avec la priorité "Célébrer et témoigner en paroles et en actes" n'est pas clair, notamment des activités qui pourraient être organisées par d'autres organes **et demande aux Conseils paroissiaux de faire la même démarche pour les activités paroissiales.***

M. Bertrand Jaquet, paroisse de La Côte, précise que, suite aux propositions du Conseil synodal, il est apparu un besoin de clarification, il y a des activités qui se font au niveau cantonal et d'autres, au niveau paroissial. M. Jaquet trouve qu'il est normal que le Synode décide au niveau des activités cantonales, mais pas au niveau d'activités organisées au niveau paroissial. Il semble à la paroisse de la Côte qu'il devrait y avoir une différenciation et donc que le Synode demande aux paroisses d'agir dans le même sens que pour les activités cantonales.

Le pasteur Gabriel Bader, pour le Conseil synodal, répond qu'il comprend la volonté qui est derrière cet amendement de donner aux Conseils paroissiaux, la responsabilité dans les choix qui sont faits. Il exprime cependant trois remarques qui précisent la proposition du Conseil synodal et motivent le rejet de cet amendement. Cet amendement fait une distinction entre les activités cantonales et paroissiales. Le pasteur Bader comprend cette démarche, par contre il fait une distinction entre le Synode, qui aurait à s'occuper des affaires cantonales, et les Conseils paroissiaux qui s'occuperaient des affaires paroissiales. Cette vision du rôle du Synode est extrêmement inquiétante.

Il rappelle que le Synode n'est pas l'organe qui s'occupe des affaires cantonales; le Synode représente le peuple de l'Eglise. La Constitution dit que les membres du peuple de l'Eglise le sont par affiliation à une paroisse, le Synode représente donc le peuple de l'Eglise par les députés paroissiaux. Il s'occupe de tout ce qui concerne le peuple de l'Eglise, donc des paroisses. Il traite de tout ce qui est dans l'intérêt général de l'Eglise (art. 29 de la Constitution). S'il y a des priorités d'Eglise à fixer, c'est bien le Synode qui doit en décider. Si on poussait l'idée de l'amendement plus loin, l'activité du Synode serait considérablement réduite.

Concernant la participation des paroisses et la responsabilité de leurs choix, contrairement à ce qui a été dit, le Conseil synodal ne pense pas qu'il y a une uniformisation. Le Synode doit faire des choix politiques et montrer une certaine volonté. Il doit aussi prendre acte de la gravité des questions évoquées. Toutefois, il reste une marge de manœuvre très large pour les paroisses et les Centres cantonaux qui peuvent réfléchir aux modalités de ces priorités ainsi que déterminer dans quelles mesures ces priorités les touchent.

Le pasteur Bader remarque qu'il est assez symptomatique, quand on parle de priorités et donc de renoncements, qu'une paroisse propose que les décisions synodales ne concernent que les activités cantonales et qu'un centre cantonal propose que les mêmes décisions ne concernent que les paroisses. Le Synode doit prendre, ce jour, des décisions importantes pour l'Eglise; c'est difficile, mais c'est de sa responsabilité envers le peuple de l'Eglise. Cette prérogative première est la sienne. La responsabilité de ces choix doit retomber sur le Synode et non sur les paroisses parce qu'il serait trop dur pour une paroisse d'assumer seule cette responsabilité. Il y a des "directions" d'Eglise qui doivent être décidées par son organe politique : le Synode, qui doit en assumer la responsabilité.

Le pasteur Bader s'inquiète du vocabulaire utilisé quand on dit : on décide d'en haut. Décider en Synode, ce n'est pas décider d'en haut, puisque le Synode représente le peuple de l'Eglise. Si une paroisse rentre déçue d'une

décision prise au Synode, elle ne peut pas dire : "en haut, on a décidé", mais devrait dire : "les autres paroisses n'étaient pas d'accord".

Le pasteur François Dubois, Centre cantonal Diaconie et Entraide, demande qui va décider si le rapport avec la priorité "Célébrer et témoigner en paroles et en actes" est clair ou non ?

Le pasteur Gabriel Bader répond que le Conseil synodal a eu le souci de proposer des résolutions qui soient vraiment des décisions, d'où des formulations assez fortes. Le Conseil synodal n'avait pas envie d'entrer dans un débat où l'on ne savait pas quoi décider. Il faut donner une direction, un axe afin de préciser ce qui dans les activités n'a pas un lien clair avec la priorité telle que définie. Qui va décider ? Cela se fera dans la discussion sur les modalités, en accord avec les paroisses.

Au vote, l'amendement de la paroisse de la Côte est rejeté.

Le président soumet au vote la nouvelle résolution 7.3. Elle est clairement acceptée et a la teneur suivante :

Le Synode décide de renoncer à des activités dont le rapport avec la priorité "Célébrer et témoigner en paroles et en actes" n'est pas clair, notamment des activités qui pourraient être organisées par d'autres organes.

Le président ouvre la discussion sur la résolution 7.4 :

Le Synode décide de renoncer à des visites systématiques des paroissiens et de fixer des objectifs pour les visites pastorales.

Il y a un amendement de la paroisse de la Côte qui dit :

Le Synode demande aux Conseils paroissiaux de fixer des objectifs pour les visites pastorales et de laïcs.

M. Fred-Eric Jan, paroisse de la Côte, précise que plusieurs équipes de visiteuses travaillent actuellement avec les ministres en faisant des visites dans les hôpitaux, les homes, chez les malades ou les personnes âgées. Elles signalent au pasteur si une visite pastorale est souhaitée. Le Conseil paroissial de la Côte a approuvé, cet automne, l'organisation d'une campagne de visites auprès des parents de catéchumènes et des nouveaux arrivés. La paroisse estime qu'il n'appartient pas au Synode de dicter les objectifs. La compétence en incombe aux Conseils paroissiaux qui sont responsables des activités paroissiales comme l'indique l'article 50 de la Constitution.

Le pasteur Gabriel Bader, Conseil synodal, précise qu'il semble y avoir une mauvaise compréhension de la résolution, l'idée n'étant pas que le Synode décide des objectifs pour les paroisses. Il décide de la politique de renoncement et demande que, pour les visites, des objectifs soient fixés. Pour le Conseil synodal, il est évident que les Conseils paroissiaux décident des objectifs. Il souligne que l'amendement propose deux modifications : "renoncer à" disparaît et il inclut des visites de laïcs. Pour la question du renoncement, le Conseil synodal aimerait dire qu'il est temps de mettre des mots sur une réalité que tout le monde connaît : les pasteurs et diacres ne peuvent pas visiter tous les paroissiens, ce n'est pas nouveau, il y a par contre des pressions de la part des paroissiens et parfois des Conseils paroissiaux qui demandent des visites systématiques. Il faut oser dire clairement ici, que le Synode renonce à l'idée systématique des visites. D'autre part, le Conseil synodal salue l'idée des visites de personnes par des laïcs mais, dans ce rapport, il est question des professionnels salariés et ce n'est donc pas le même sujet.

La pasteure Isabelle Ott-Baechler, pour le Conseil synodal, propose, afin de rendre la proposition plus claire, de la changer comme suit afin de lever l'ambiguïté qui existait dans le texte initial :

Le Synode décide de renoncer à des visites systématiques des paroissiens et demande aux Conseils paroissiaux de fixer des objectifs pour les visites pastorales.

Le président demande si la paroisse de la Côte maintient son amendement.
M. Fred-Eric Jan annonce que la paroisse retire son amendement.

La pasteure Isabelle Ott-Baechler, Conseil synodal, précise que pour que la résolution soit en "bon français" il faudrait mettre :

*... et demande aux Conseils paroissiaux de fixer des objectifs pour **ces** visites.*

Cela ne change pas le sens, mais il s'agit bien des visites pastorales dont on parle.

Le pasteur Jean-Philippe Calame, paroisse de l'Entre-deux-Lacs, exprime son grand soulagement et son inquiétude qui pourrait être importante. Le soulagement c'est que l'Eglise puisse dire clairement la situation : les pasteurs ne peuvent plus faire des visites systématiques. D'un autre côté, il est un peu soucieux de la formulation qui dit : le Synode décide, puisqu'il s'agit non pas d'une décision, mais d'un constat. Il a apprécié que le pasteur Gabriel Bader, lors de son intervention dise : le Synode prend acte du fait que cet objectif n'est plus possible. Le pasteur Calame a peur de ce que vont retenir les médias et il ne souhaite pas lire dans la presse des titres du style : "les pasteurs ne veulent plus faire des visites !"

Le président affirme que les médias sont mis devant leurs responsabilités.

M. Laurent Heiniger, Centre cantonal Diaconie et Entraide, précise qu'il a un problème de détail avec "ces visites", il trouve ambigu de parler de "ces visites", il propose de parler de "visites pastorales" ou "les visites"

La pasteure Martine Matthey, paroisse du Val-de-Travers, demande si le terme "pastorales" inclus "diaconales" ou est-ce autre chose ?

La pasteure Isabelle Ott-Baechler, pour Conseil synodal, répond que cela inclus effectivement les diacres puisqu'il s'agit des visites effectuées par des professionnels. L'idée de dire "ces visites" précise que c'est de ces visites dont on vient de parler. Si le Synode préfère ajouter "pastorales" le Conseil synodal est d'accord sur le fond.

Le pasteur Jean-Philippe Calame, paroisse de l'Entre-deux-Lacs, propose un nouvel amendement puisqu'il est un peu problématique de dire que l'on renonce à des visites pastorales systématiques et qu'en même temps, on fixe des objectifs des visites auxquelles on renonce :

Le Synode prend acte qu'il n'est plus possible d'assumer des visites pastorales systématiques des paroissiens et demande aux Conseils paroissiaux de fixer des objectifs pour les visites pastorales.

Le pasteur Gabriel Bader annonce que le Conseil synodal se rallie à cet amendement.

La parole n'étant plus demandée, **le président procède à la votation de cette nouvelle résolution qui est clairement acceptée.** La résolution 7.4 a la teneur suivante :

Le Synode prend acte qu'il n'est plus possible d'assumer des visites pastorales systématiques des paroissiens et demande aux Conseils paroissiaux de fixer des objectifs pour les visites pastorales.

Le président ouvre la discussion sur la résolution 7.5 :

Le Synode demande aux Conseils paroissiaux de diminuer le nombre de cultes dans l'année et d'offrir, à côté des cultes "traditionnels", des célébrations différentes dans leurs styles, leurs rythmes, leurs publics et leurs horaires.

M. Jean-Claude Barbezat, paroisse du Val-de-Ruz Nord, La Cascade, à titre personnel, souhaite laisser tomber la résolution 7.5, ceci pour laisser aux Conseils paroissiaux toute autonomie concernant la suppression de cultes.

M. Armand Kurth, paroisse La Chaux-de-Fonds, souligne qu'il ne comprend pas pourquoi il faudrait diminuer le nombre de cultes sur une année. Il propose, à titre personnel, un amendement afin de supprimer les mots : "diminuer le nombre de cultes" :

Le Synode demande aux Conseils paroissiaux d'offrir, à côté des cultes "traditionnels", des célébrations différentes dans leurs styles, leurs rythmes, leurs publics et leurs horaires.

Le pasteur Gabriel Bader, pour le Conseil synodal, répond qu'il tient à cette résolution puisque le Synode a la responsabilité du travail de l'ensemble des ministres et des permanents. Dans le canton, l'offre est très généreuse en matière de cultes "traditionnels". Il semble qu'il pourrait y avoir, le dimanche matin, moins de prédicateurs en fonction. C'est une vision globale d'Eglise et l'on pourrait envisager de diminuer le nombre de cultes le dimanche. Pour répondre à M. Kurth, le dire "par année" ce n'est pas figer les choses mais susciter une réflexion générale, sur l'ensemble de l'année.

M. Armand Kurth, paroisse La Chaux-de-Fonds, retire son amendement.

Mme Denise Jaquemet, communauté de La Fontaine-Dieu, exprime son souci de voir se célébrer de moins en moins de Sainte Cène, ce qui serait en contradiction avec la priorité "Célébrer".

Le pasteur Gabriel Bader, pour le Conseil synodal, répond que sur l'ensemble du canton, il doit y avoir au moins un culte de type "traditionnel" par week-end, ce qui donne la possibilité aux paroissiens de participer à un culte avec Sainte Cène s'ils le désirent.

Au vote, la résolution 7.5 est acceptée par une grande majorité. Elle a la teneur suivante :

Le Synode demande aux Conseils paroissiaux de diminuer le nombre de cultes dans l'année et d'offrir, à côté des cultes "traditionnels", des célébrations différentes dans leurs styles, leurs rythmes, leurs publics et leurs horaires.

Le président présente la Résolution 7.6 :

Le Synode décide que les leçons de religions à l'Ecole primaire et secondaire sont abandonnées au profit des activités paroissiales destinées aux enfants et jeunes (culte de l'enfance et culte de jeunesse)

Il est clair pour **le président** que l'amendement de la paroisse du Val-de-Travers qui stipule "*Le Synode décide de surseoir à la mise au vote de cette résolution.*" n'en est pas un. Soit on accepte une résolution, soit on la rejette.

Le pasteur Jean-Luc Parel, paroisse de Neuchâtel, trouve qu'il est assez significatif que le Synode décide de ne rien décider. Il lui semble que le Synode refuse de prendre des décisions et renvoie tout aux Conseils paroissiaux, ainsi chaque paroisse aura sa propre ligne et cela va créer un grand mélange.

Le président demande si pendant la pause, il y a eu des accords ou arrangements entre les parties pour proposer ensemble un amendement. Son intervention restant sans réaction, il décide d'opposer les amendements entre eux. Il commence par l'amendement de la paroisse du Joran :

Le Synode décide que:

- *Pour les enfants en âge d'être à l'Ecole primaire les paroisses ont la liberté d'organiser l'enseignement religieux comme elles l'entendent;*
- *Pour les enfants en âge d'être à l'Ecole secondaire l'enseignement religieux ne se déroule dorénavant plus qu'en paroisse.*

M. Jacques Laurent, paroisse du Joran, précise que le Synode a bien compris qu'il devait se prononcer sur des principes qui jusqu'ici étaient durs, mais justes. En ce qui concerne cette résolution, la paroisse du Joran intervient parce qu'elle ne souhaite pas restreindre des activités paroissiales, là où elle a développé des compétences et peut se prévaloir d'un certain succès. Là encore où sa présence dans la société civile n'est pas contestée, voire appréciée. Ceci, pour autant que cette activité ne soit pas plus onéreuse qu'auparavant. Il n'y a aucune raison de brider la créativité des paroisses au seul motif qu'elles fassent comme toutes les autres si leur enveloppe, en termes de ressources humaines et financières, est respectée. La paroisse du Joran revendique le fait de connaître "son" terrain et souhaite conserver une maîtrise de ses activités de proximité comme l'enseignement religieux au niveau primaire.

Suit, l'amendement de la paroisse de la Côte :

Le Synode décide que les Conseils paroissiaux peuvent renoncer aux leçons de religion à l'Ecole primaire et secondaire au profit des activités paroissiales destinées aux enfants et jeunes (culte de l'enfance et culte de jeunesse)

Le pasteur Eric Mc Neely, paroisse de la Côte, se dit conscient des difficultés à assurer les leçons de religion à l'école primaire ou secondaire surtout dans les villes. La paroisse de la Côte a le privilège d'avoir un système qui fonctionne bien, notamment avec l'école primaire, qui permet, de manière non négligeable, de toucher des distancés et d'ainsi être dans la vision d'EREN 2003. Il n'y a pas de frais puisque ce sont des bénévoles qui assurent ces activités avec beaucoup de compétence et de joie. C'est, en plus, une occasion de développer l'œcuménisme puisque la possibilité d'engager une collaboration entre l'Eglise catholique et l'Eglise protestante s'est présentée. Le pasteur Mc Neely précise qu'il serait désolant de mettre un terme à cette collaboration. Un lien a aussi été créé avec les autorités civiles, le ministre en place ayant été convié aux séances de la Commission scolaire. C'est ainsi l'occasion d'un contact avec les enseignants et les autorités communales. L'amendement proposé permet de laisser la possibilité aux paroisses de continuer ou non les leçons de religion à l'école, selon les situations spécifiques de chacune.

Le 3^e amendement des paroisses du Val-de-Ruz demande :

Le Synode suggère aux paroisses d'abandonner les leçons de religion à l'école primaire et secondaire au profit des activités paroissiales destinées aux enfants et jeunes (culte de l'enfance et culte de jeunesse)

La pasteure Corinne Cochand-Méan, au nom des trois paroisses du Val-de-Ruz qui ont préparé le Synode ensemble, souligne qu'il s'agit plus d'un souci de transparence. La situation de l'enseignement religieux à l'école varie d'un village à l'autre et il serait regrettable, pour ceux où les leçons suscitent de l'intérêt de dire : pour l'an prochain on arrête. Pour l'école secondaire, le problème est plus complexe et il faudrait encore du temps à la paroisse pour dire quel projet paraît le plus prometteur, d'autant qu'il n'existe pas encore de culte de jeunesse. D'où la proposition du terme suggérer plutôt que décider.

La pasteure Martine Matthey, paroisse du Val-de-Travers, souhaiterait qu'il y ait quelque chose de plus que les leçons de religion à l'école, mais ce qu'offre l'école, c'est une plate-forme d'information pour les distancés, ce qui représente au Val-de-Travers environ une centaine d'enfants pour l'école primaire et une centaine pour l'école secondaire. L'école accepte que l'Eglise parle de ses activités. Il s'agit ici d'une question importante de priorité; veut-on mettre l'accent sur la jeunesse ou pas ? Souvent les personnes qui viennent à l'Eglise ont d'abord été touchées à l'école. C'est pourquoi la paroisse du Val-de-Travers souhaitait surseoir à cette décision pensant qu'il faut encore réfléchir avant de prendre une décision.

M. Luc Dapples, Centre cantonal Théologie, Education et Formation, précise qu'il apparaissait important de supprimer les doublons, notamment au niveau des professionnels qui doivent agir des deux côtés à la fois, soit en paroisse ou à l'école. Dans les propositions faites, il retient la proposition, à titre personnel, de la paroisse du Joran qui tend à intéresser les enfants à passer d'un enseignement religieux à l'école, à celui en paroisse. Pour le Centre TheF, la question importante est de faire des choix en matière d'enseignement religieux, ces choix doivent se faire à moindre coût.

M. Fred-Eric Jan, paroisse de la Côte, ne comprend pas si on peut donner des leçons de religion à l'école ou s'il faut les supprimer.

La pasteure Corinne Cochand-Méan, paroisse du Val-de-Ruz Nord, La Cascade, répond que le terme "suggérer" laisse la liberté de le faire ou non.

Le pasteur Christophe Kocher, paroisse de Neuchâtel, précise que l'équipe de Neuchâtel ayant été mitigée, il ne peut refléter son avis et s'exprime donc à titre personnel. La résolution 7.6 stipule l'abandon de l'enseignement religieux dans les écoles, abandon qui implique un retrait de l'Eglise dans les écoles et pose ainsi des questions de fond. La présence de l'Eglise à l'école est acquise et souhaitée, elle permet de rencontrer des professeurs, des élèves, c'est un lieu de création de liens entre l'Eglise et les gens. Cette présence donne du sens, offre des repères autres que ceux de la société de consommation. Au-delà du critère stratégique, il en va de la responsabilité du chrétien car l'Eglise se doit d'être présente dans la société. Le pasteur Kocher précise qu'il refusera la résolution et les amendements.

Le pasteur Pierre de Salis, Centre cantonal Théologie, Education et Formation, souligne qu'un élément fondamental dans ce débat est celui de l'enjeu du concordat qui définit trois types de collaboration entre les Eglises et l'Etat : collaboration au niveau d'un service social, d'une aumônerie dans les hôpitaux et de l'enseignement religieux des enfants à l'école ou sous forme d'aumônerie. Il regrette que ce paramètre ait été absent de la discussion. Si les catholiques ne s'étaient pas retirés, cette question ne se poserait pas. Il souhaite savoir si, avant de faire cette proposition, l'Etat a été consulté et comment l'Eglise catholique se situe face à ce

concordat ? L'Etat qui se voit obligé d'effectuer des coupes sombres ne risque-t-il pas de revoir à la baisse ses subsides ?

Mme Claire-Lise Vouga, paroisse du Val-de-Travers, à titre personnel, parle de la chance qu'elle a depuis plusieurs années de donner des leçons de religion à des petits enfants. Pour avoir la participation des enfants, il faut d'abord celle des parents. Ils font confiance en envoyant leurs enfants à l'école, par contre ils ne les envoient pas en paroisse. Il semble à Mme Vouga que vouloir catéchiser des enfants sans l'appui des parents n'a pas de sens.

Mme Christine Phébade, actuellement coordinatrice "enfance-jeunesse" de la paroisse La Chaux-de-Fonds, exprime son accord avec le fait que là où ça marche, il faut y aller. A l'école primaire, elle précise qu'elle n'a que le droit de contacter les enfants protestants. Elle a reçu une liste pour tous les enfants de la Chaux-de-Fonds, sur une centaine d'enfants contactés, elle n'a reçu que quatorze inscriptions. Elle souhaite donc que chaque paroisse puisse avoir la liberté de rester ou non dans le cadre de l'école. De nouveaux projets verront peut-être ainsi le jour.

M. Fred-Eric Jan, paroisse de la Côte, demande quelques précisions suite aux priorités datées du 8 novembre ainsi qu'à un article paru dans l'Express et l'Impartial le jour précédent. La pasteur Isabelle Ott-Baechler parle de ce projet de renoncer à l'Enseignement religieux à l'école secondaire comme d'un déchirement pour beaucoup. Alors, pourquoi cette décision ? Et comment expliquer la différence de point de vue puisqu'un autre article parlant de l'élargissement de la COTEC aux 28 entités de la Fédération évangélique dit, par son représentant au Conseil synodal, qu'il y a nécessité à défendre une éducation et une culture chrétienne ancrée dans ce pays. M. Jan demande comment on peut défendre une culture chrétienne tout en se retirant des écoles ?

Le pasteur Fabrice Demarle, Conseil synodal, souhaite resituer le contexte de cette proposition qui s'inscrit dans le cadre des diminutions de postes : quatre postes et demi en paroisses ainsi que de la diminution du temps de travail des ministres, ce qui représente environ 23% de diminution d'activités dans les paroisses. De là découle la nécessité de faire des choix douloureux. Si les amendements qui ont été proposés sont acceptés, cela va poser des problèmes suivant les tranches d'âge. Si un lieu de vie garde les leçons à l'école pour les 3^e et 4^e années que va-t-il proposer pour les 1^{re} et 2^e ? Il s'agira donc de mettre en place deux programmes parallèles; où sera l'économie ? Certaines paroisses ont mis en place des équipes de bénévoles mais qui demandent toutefois des encadrements par des professionnels pour la formation et le suivi. Le premier souci est donc bien de supprimer les doublons pour économiser du temps de travail. Un point important est de redynamiser la présence de l'Eglise et sa visibilité. Comment dynamiser sa visibilité si les paroisses travaillent de manière dispersée ? Comment assurer la formation des catéchètes si chaque lieu de vie ou paroisse adopte des objectifs différents ? Comment favoriser les échanges d'expériences ?

Le pasteur Demarle a bien entendu les soucis concernant les modalités de cette mise en œuvre, il précise que le Conseil synodal souhaite un déplacement en douceur vers une catéchèse paroissiale, adaptée à chaque lieu, en continuité avec ce qui fait sa force. Cette transition serait accompagnée par les agents de l'éducation chrétienne qui pourraient mettre l'accent sur la création de liens avec les écoles, les parents et les différentes institutions concernées, tout en gardant une seule forme de catéchèse. Il souligne un problème de vocabulaire dans l'amendement de la paroisse du Joran qui parle d'enseignement religieux en lieu et place de catéchèse. L'enseignement religieux est un vocabulaire utilisé pour les leçons données

par des enseignants à l'école et ne peut donc être utilisé dans le cadre de l'Eglise. Le pasteur Demarle précise encore que la peur de ne plus toucher les distancés n'est pas fondée puisqu'en regardant le nombre d'inscriptions des jeunes de 9^e année scolaire au catéchisme, on remarque que cette offre touche souvent plus de la moitié des personnes inscrites comme protestantes. Il rappelle que le concordat reconnaît l'utilité de l'Eglise en matière d'instruction religieuse. Donc la reconnaissance ne changera pas puisque l'Eglise continuera de faire de la catéchèse. Peu importe que cela se fasse à l'école ou à l'Eglise. Le subsidie sera de toute façon discuté par l'Etat, mais l'Eglise catholique romaine qui s'est retirée depuis longtemps de l'école n'a pas reçu moins de subsidie pour autant.

Mme Danièle Rinaldi, paroisse de l'Entre-deux-Lacs, a bien entendu l'idée de supprimer des doublons qui est louable. L'enjeu semble toutefois poser la question différemment, à savoir, veut-on supprimer des doublons ou imposer une seule et unique forme de catéchèse ?

M. Jacques Laurent, paroisse du Joran, se demande quelle est réellement la proposition ? Le Synode trace de nouvelles lignes pour passer de 6 postes à 5,5 pour la paroisse du Joran. Les paroisses feront ce qui est attendu d'elles. Où est linéairement l'obstacle à refuser un de ces principes ?

Le pasteur Pierre de Salis, Centre cantonal Théologie, Education et Formation, rappelle que si l'Eglise catholique ne s'était pas retirée du projet d'aumônerie dans les écoles, on ne se poserait pas la même question. Il aimerait savoir si le Conseil synodal a consulté l'Etat et, si oui, que pense-t-il de cette affaire ?

Le pasteur Patrick Schlüter, paroisse La Chaux-de-Fonds, souhaite une clarification concernant cette mesure. Le pasteur Demarle a parlé d'une économie de temps. Or, lors du prochain point, le Synode est appelé à se prononcer sur la suppression d'un poste et demi, dévolu à l'enseignement religieux à l'école secondaire. S'agirait-il de trouver, selon la décision prise, cette économie d'un poste et demi ailleurs ?

Le pasteur Fabrice Demarle, Conseil synodal, répond, qu'au niveau de l'école primaire, il s'agit d'une économie de temps pour les paroisses, mais que pour l'école secondaire il y a à la fois une économie d'un poste et demi et de temps pour les paroisses, si ce sont des ministres qui donnent cette catéchèse.

La pasteure Isabelle Ott-Baechler, Conseil synodal, rappelle que l'Etat ne s'immisce pas dans les affaires de l'Eglise. Le Conseil synodal n'a pas discuté avec le Conseil d'Etat. Le fait de renoncer aux leçons de religion à l'école n'aura pas plus d'impact que d'autres décisions.

M. Luc Dapples, Centre cantonal Théologie, Education et Formation, à titre personnel, précise que si on parle de concordat, on parle de partenaires différents et, à ce niveau-là, l'Etat a peut-être quelque chose à dire.

La pasteure Isabelle Ott-Baechler, pour le Conseil synodal, répond qu'une rencontre est prévue avec le Conseil d'Etat la semaine suivante et qu'en fonction des décisions prises, il sera informé.

Le président clôt la discussion sur ce point et propose d'opposer les trois amendements les uns aux autres. Il rappelle qu'on ne peut voter que pour un amendement. Si un de ces amendements reçoit la majorité absolue, il est accepté sans autre vote. Sinon on élimine celui qui reçoit le moins de voix et l'on oppose les deux restants.

Au premier tour, l'amendement de la paroisse du Joran obtient 11 voix, celui de la Côte 14 voix et celui du Val-de-Ruz 5 voix, il y a 21 abstentions. Aucun n'ayant la majorité absolue, l'amendement du Val-de-Ruz est éliminé et les deux autres sont opposés.

L'amendement de la Paroisse de la Côte obtient 19 voix et sera opposé à la résolution du Conseil synodal, celui de la Paroisse du Joran obtient 15 voix et il est donc rejeté. Il y a 17 abstentions

Au vote, l'amendement de la paroisse de la Côte est clairement accepté. Il devient la résolution 7.6 et a la teneur suivante :

Le Synode décide que les Conseils paroissiaux peuvent renoncer aux leçons de religion à l'École primaire et secondaire au profit des activités paroissiales destinées aux enfants et jeunes (culte de l'enfance et culte de jeunesse).

Le Synode passe à la résolution 7.7 :

Le Synode décide que les paroisses renoncent à créer seules les programmes de catéchisme et culte de l'enfance/jeunesse et qu'elles s'appuient sur les propositions du Centre cantonal Théologie Education Formation (ThEF).

Qui a aussi deux amendements proposés, le premier par la paroisse de l'Entre-deux-Lacs qui précise :

Le Synode encourage les paroisses à collaborer avec le Centre cantonal ThEF pour l'élaboration des programmes de catéchèse (culte de l'enfance, catéchisme,...).

Mme Danièle Rinaldi, paroisse de l'Entre-deux-Lacs, explique que la paroisse préfère que le Synode encourage à collaborer avec le ThEF, puisque certains programmes dans les paroisses sont utilisés avec bonheur depuis plusieurs années. Elle ne voit pas la nécessité de mettre beaucoup d'énergie pour changer forcément de programme, ceci aussi au niveau des catéchètes qui sont engagées.

L'amendement de la paroisse La Chaux-de-Fonds a la teneur suivante :

Le Synode décide que les paroisses collaborent en vue de la création des programmes de catéchisme et culte de l'enfance/jeunesse et qu'elles s'appuient sur les propositions du Centre cantonal ThEF.

Mme Christine Phébade, paroisse La Chaux-de-Fonds, trouvait très malheureux le terme de "renoncent". Le canton est composé de paroisses qui ont développé des pépinières de créativité et il serait dommageable d'y renoncer, d'où la demande de l'amendement qui propose de susciter une collaboration plutôt que de devoir renoncer, avec la possibilité de créer une bourse d'idées.

Le pasteur Fabrice Demarle, pour le Conseil synodal, annonce qu'il est opposé à l'amendement de la paroisse de l'Entre-deux-Lacs, mais qu'il se rallie à l'amendement de la paroisse La Chaux-de-Fonds qui devient donc la résolution 7.7.

Le président oppose l'amendement de la paroisse de l'Entre-deux-Lacs à la nouvelle résolution.

Au vote, l'amendement de l'Entre-deux-Lacs est refusé par une large majorité.

La résolution 7.7 est acceptée. Elle a la teneur suivante :

Le Synode décide que les paroisses renoncent à créer seules les programmes de catéchisme et culte de l'enfance/jeunesse et qu'elles s'appuient sur les propositions du Centre cantonal Théologie Education Formation (TheF).

Le Synode passe à la résolution 7.8 qui compte aussi deux amendements :
Le Synode décide de chercher à intensifier la collaboration avec les forces chrétiennes du canton, en particulier, les Eglises catholiques chrétienne et romaine.

Le premier amendement est proposé par la paroisse de l'Entre-deux-Lacs :
Le Synode appelle les Eglises chrétiennes à intensifier leur collaboration.

Mme Danièle Rinaldi, paroisse de l'Entre-deux-Lacs, précise qu'il s'agit là d'une question de formulation, la paroisse ne voit pas bien comment le Synode peut décider d'une collaboration alors qu'il y a d'autres personnes et Eglises en jeu, on peut l'encourager, mais difficilement la décider.

Le Centre cantonal "Aumôneries" propose l'amendement suivant :
Le Synode décide de chercher à intensifier la collaboration avec les forces chrétiennes du canton.

Le pasteur Rémy Wuillemin, Centre cantonal "Aumôneries", précise qu'il s'agit de simplifier et de supprimer la nomination des Eglises, catholiques chrétienne et romaine qui ne privilégie ni n'exclut personne.

La pasteure Isabelle Ott-Baechler, pour le Conseil synodal, rappelle que ce n'est pas l'Eglise protestante qui décide pour les autres Eglises, mais elle cherche à intensifier cette collaboration, "chercher" parce qu'il faut évidemment que le partenaire soit d'accord. L'amendement de l'Entre-deux-Lacs semble beaucoup plus directif en donnant l'ordre de collaborer. Pour l'amendement qui demande de supprimer les dénominations des Eglises, elle rappelle que l'EREN cherche à intensifier sa collaboration avec toutes les forces chrétiennes du canton. S'il est précisé les différentes dénominations, c'est, d'une part parce que la Constitution le mentionne et, d'autre part, lié au concordat qui détermine cette collaboration et que l'Etat s'adresse aux trois Eglises reconnues. Les autres Eglises chrétiennes collaborent à bien plaisir.

Le pasteur José Mora, paroisse du Val-de-Travers, regrette que l'on précise la collaboration avec certaines Eglises alors qu'au Val-de-Travers, elle est très bonne, tant avec les Eglises libres que catholiques romaines.

Le président oppose les deux amendements et procède au vote, l'amendement du Centre cantonal "Aumôneries" est accepté avec 11 voix contre 6 voix pour l'amendement de l'Entre-deux-Lacs et 34 abstentions.

L'amendement du Centre cantonal "Aumôneries" est ensuite opposé à la résolution du Conseil synodal. Il est refusé par 11 voix contre 24 pour la résolution et 17 abstentions.

La résolution 7.8 est acceptée par une large majorité. Elle a la teneur suivante :

Le Synode décide de chercher à intensifier la collaboration avec les forces chrétiennes du canton, en particulier, les Eglises catholiques chrétienne et romaine.

Le Synode passe à la résolution 7.9 :

Le Synode décide du principe de subsidiarité quant à ses relations avec la Fédération des Eglises protestantes de Suisse (FEPS) et avec la Conférence des Eglises romandes (CER).

La paroisse de l'Entre-deux-Lacs propose l'amendement qui suit :

Le Synode encourage les paroisses et Centre cantonaux à profiter au maximum du travail effectué par la Fédération des Eglises protestantes de Suisse et la Conférence des Eglises romandes, et par conséquent à ne pas refaire un travail fait à un autre niveau que cantonal.

Le pasteur Jean-Philippe Calame, paroisse de l'Entre-deux-Lacs, précise qu'il s'agit ici encore d'une clarification, la paroisse ayant eu besoin de beaucoup d'explications pour comprendre ce qu'était la subsidiarité, elle propose de lever une ambiguïté parce qu'on pourrait comprendre que toutes propositions qui viendraient de la FEPS ou de la CER devraient avoir la priorité par rapport aux décisions synodales.

La pasteure Isabelle Ott-Baechler, pour le Conseil synodal, répond que le terme "subsidiarité" n'est pas ambigu et ne va pas dans l'idée qui a été évoquée à savoir de s'inféoder, c'est un terme technique très clair qui est utilisé dans d'autres Eglises afin d'éviter des doublons. Le Conseil synodal maintient ce terme.

Le président procède au vote de l'amendement qui est accepté par 22 voix contre 10 et 19 abstentions.

Au vote, la nouvelle résolution amendée 7.9 est acceptée par une large majorité. Elle a la teneur suivante :

Le Synode encourage les paroisses et Centres cantonaux à profiter au maximum du travail effectué par la Fédération des Eglises protestantes de Suisse et la Conférence des Eglises romandes, et par conséquent à ne pas refaire un travail fait à un autre niveau que cantonal.

Le Synode passe à la résolution 7.10 :

Le Synode charge les Conseils paroissiaux et Centres cantonaux de mettre en œuvre les priorités.

Le président précise qu'il y avait un amendement de la paroisse de L'Entre-deux-Lacs qui proposait de supprimer cette résolution si les amendements 7.3 et 7.4 étaient acceptés, ce qui n'est pas le cas. L'amendement n'est donc plus proposé.

Cette résolution n'étant pas combattue, elle est acceptée.

Le Synode passe à la résolution 7.11 :

Le Synode charge le Conseil synodal de proposer des modalités de mise en œuvre de ces priorités.

Deux amendements sont proposés. Le premier de la paroisse du Joran et le deuxième du Centre cantonal "Aumôneries" qui propose de le supprimer. **Le président** rappelle qu'on ne peut pas faire un amendement demandant la suppression d'une résolution, soit on l'accepte, soit on la refuse.

Il passe à l'amendement de la paroisse du Joran qui a la teneur suivante :

Le Synode charge le Conseil synodal de proposer des modalités de mise en œuvre de ces priorités et d'assurer le suivi de leur application.

M. Daniel Schneider, paroisse du Joran, précise que le Conseil paroissial reconnaît l'analyse et le travail de synthèse du Conseil synodal. Des choix et priorités ont été faits, il manque cependant quelques indicateurs quantifiables nécessaires à l'évaluation. La paroisse du Joran estime qu'il faut déjà penser et prévoir le suivi, pour ne pas dire le contrôle d'application des mesures préconisées.

Le pasteur Gabriel Bader, pour le Conseil synodal, trouve que cet amendement clarifie les choses et l'accepte.

Le président prend acte que l'amendement devient la nouvelle résolution 7.11 et il ouvre le débat sur ce point.

M. Armand Kurth, paroisse La Chaux-de-Fonds, intervient sur les résolutions 10 et 11 et se demande si elles ne devraient pas être interverties ? Dans le sens que le Conseil synodal propose des modalités et ensuite les paroisses et Centres cantonaux les mettent en œuvre.

Le pasteur Gabriel Bader, Conseil synodal, rappelle que l'ordre n'a aucune incidence sur la chronologie.

Le président propose au Centre cantonal "Aumôneries" de s'opposer à cette résolution plutôt que de proposer un amendement qui la supprime.

Le pasteur Rémy Wuillemin, Centre cantonal "Aumôneries", souligne qu'il apparaît inutile de charger le Conseil synodal, puisque les priorités et les modalités ont été données, c'est aux paroisses et Centres cantonaux de mettre en application ces résolutions.

Le pasteur Gabriel Bader, Conseil synodal, remercie M. Wuillemin, Centre cantonal "Aumôneries" d'essayer d'éviter du travail au Conseil synodal mais c'est précisément son rôle de proposer des modalités. Il s'agit de la suite logique du travail qui lui est confié.

Le président procède au vote de la nouvelle résolution 7.11 amendée. **Le Synode l'accepte par une large majorité.** Elle a la teneur suivante :

Le Synode charge le Conseil synodal de proposer des modalités de mise en œuvre de ces priorités et d'assurer le suivi de leur application.

Il reste la proposition d'amendement de la paroisse de La BARC sous forme d'une résolution supplémentaire 7.12 :

Ces mesures ayant un caractère provisoire, le Synode charge le Conseil synodal de lui présenter un rapport d'évaluation de ces mesures au Synode de décembre 2007.

La pasteure Benedict Gritti-Geiser, paroisse de la BARC, précise que le souhait de la paroisse est d'être tenue au courant de l'évolution de ces mesures.

Le pasteur David Allisson, paroisse La Chaux-de-Fonds, demande où il était dit que ces mesures avaient un caractère provisoire et ne comprend pas cette proposition d'amendement.

La pasteure Benedict Gritti-Geiser, paroisse de la BARC, répond qu'en Conseil paroissial, les membres ont compris que ces mesures étaient inscrites en raison d'une situation financière catastrophique et, à supposer que cette situation doive s'améliorer, peut-être que les décisions prises aujourd'hui pourraient être revues ?

M. Georg Schubert, Conseil synodal, ne voit pas comment la situation financière pourrait s'améliorer et annonce clairement que pour 2006, 2007 et probablement 2008, la situation n'est pas provisoire. Si toutefois, la situation s'améliorait pour 2009, le Synode pourrait réinventer les choses.

Le président procède au vote de cet amendement qui est refusé.

Le président demande au Synode d'accepter l'ensemble du rapport et des 11 résolutions ce qui est fait par une très large majorité.

Le président annonce que vu l'heure déjà avancée, le Conseil synodal fait une proposition des points qu'il estime devoir être traités encore dans cette séance. Il s'agit des points :

5. Mesures d'économies.
 10. Suppression de la classe B pour les diacres et laïcs inscrits au tableau des postes.
 11. Journée synodale.
 13. Possibilités échanges Ceeva, intégration de ministres étrangers.
- Les autres points étant renvoyés au Synode de février.

Le Synode accepte cette proposition de changement de l'ordre du jour.

5. Rapport du Conseil synodal sur les mesures d'économies

M. Georg Schubert, pour le Conseil synodal, présente ce rapport en précisant, qu'il est très heureux que le Synode ait pris le temps de discuter d'abord des priorités et choix. Il cite un théologien catholique autrichien qui dit qu'il y a des risques de réformer l'Eglise d'une manière athée, selon les principes de l'économie. Malgré les priorités prises, il faut se rendre compte de la réalité des chiffres. Le seul indicateur clair de la situation financière de l'Eglise est représenté par les personnes physiques. On remarque une baisse moyenne d'environ 200'000 francs par année. 65% des personnes se déclarant protestantes ne payent pas leur contribution. Seulement 4% des factures sont payées intégralement. Pour les personnes morales, il est très difficile de prévoir d'année en année, d'autant qu'on ne sait pas si ces entreprises paient en retard ou en avance. Les dépenses par contre augmentent d'année en année.

La Caisse centrale de l'EREN dispose d'environ soixante bâtiments, les moyens mis à disposition pour l'entretien de ces cures ne sont pas suffisants; donc, la valeur du parc immobilier se dégrade.

Autres chiffres difficiles : les réserves, soit ce qui est à disposition pour combler des déficits. En liquidités ou rapidement réalisables, il y a environ 3'600'000 francs à disposition, qui s'amenuisent rapidement. Il existe d'autres réserves mais réalisables à plus long terme. Le fonds de rénovation des cures sera utilisé pour les cures. Le budget 2005 prévoit un déficit de 370'000 francs. En l'examinant attentivement, on voit qu'on y a déjà injecté des transitoires. Au vu de ce qui se dessine pour 2005, on s'approche d'un déficit de 1'200'000 francs. En liquide, il resterait donc de quoi "vivre" encore en 2005 et 2006. Une baisse des contributions de 100'000 à 350'000 francs par année semble plausible. Le Synode a voté une augmentation des salaires pour 2006 et 2007, qui a aussi un effet sur les finances.

De plus, le rapport propose la suppression de 10,5 postes et d'autres économies de l'ordre de 300'000 francs. Lors de l'élaboration de ce rapport, il a été longuement discuté de la possibilité de financer les projets de l'Eglise au lieu de ceux des œuvres d'entraide par autre chose que les contributions ecclésiastiques. Cela semble difficile. Le Conseil synodal espère stabiliser les rentrées mais probablement pas à court terme.

M. Schubert souhaite expliquer les contributions à la FEPS et à la CER. Dans le canton de Neuchâtel, il y a une différence entre le nombre de protestants et ceux qui paient tout ou partie de leur contribution ecclésiastique. La proposition du Conseil synodal est de faire une différence entre les 72'000 protestants, inscrits en tant que tels, à qui l'Eglise désire rendre des services et la part des contribuables, soit environ un tiers, qui pourraient être pris en considération pour la part que l'EREN verse à la FEPS et à la CER. Il s'agira de négocier, d'autant qu'il n'y a que pour Neuchâtel et Genève que la situation entre les chiffres des protestants et ceux des contribuables n'est pas le même. Il est important de souligner qu'il ne s'agit, peut-être, que d'une première étape et qu'il faudra probablement trouver d'autres alternatives d'ici deux ans si l'Eglise ne trouve pas d'autres solutions et qu'elle n'arrive pas à intéresser les protestants à ses activités.

Mme Monique Vust, pour le Conseil synodal, présente la partie réduction/économie de ce rapport en annonçant que la décision la plus douloureuse est de réduire de 10,5 postes le quota global. EREN 2003 avait concerné très majoritairement les postes paroissiaux, ceux des Centres cantonaux ayant été peu touchés. Aujourd'hui, il s'agit de mettre l'accent sur ces postes cantonaux, entendus de façon large puisqu'ils touchent l'information, les services généraux et les postes attribués à l'enseignement religieux. Ceux liés à la direction de l'Eglise, ont été examinés avec attention. Pour différentes raisons, il a paru impossible de les réduire sans toucher à des tâches indispensables à l'ensemble de l'Eglise. Par contre le poste de chargé de l'information et de la communication a pu être ramené à 50%, au vu du travail déjà mis en place. Concernant le calcul des postes adaptés au nouveau quota, les critères habituels ont été conservés, à savoir : nombre de paroissiens, étendue de la paroisse et nombre de lits dans les homes. Pour les postes liés aux centres cantonaux, des propositions ont été faites en tenant compte des priorités proposées par le Conseil synodal. La restructuration des hôpitaux de Neuchâtel provoquant une baisse claire du nombre de lits permet ainsi de justifier une réduction de poste.

Un point important, relatif à la politique du personnel, est à souligner. Les nouveaux quotas doivent être atteints par des départs naturels : retraite, retraite anticipée, départ ou changement de poste. Il n'y aura pas de licenciement. Il est toutefois possible que pour atteindre le quota d'une paroisse, le Conseil synodal doive proposer un changement, voire une mutation qui se fera, le cas échéant, avec l'accord des parties concernées. Actuellement, un nombre important de postes sont pourvus par des desservants à des pourcentages variant entre 10 et 100%. Ces situations sont les plus exposées. Pour les deux ans à venir, le Conseil synodal encourage les titularisations et s'engage à proposer de nouvelles desservances en fonction des situations et des quotas. La solidarité cantonale devra ainsi être encouragée, afin que les paroisses n'aillent pas chercher le "candidat parfait" à l'extérieur. Le Conseil synodal devra pouvoir prendre l'initiative dans ces situations, avec le souci de ne pas priver des ministres de leur travail ou de les pousser hors du canton, ce qui accentuerait encore la pénurie qui s'annonce pour 2008.

Avec ces mesures de réductions, ce sont tous les organes de l'Eglise et des institutions qui sont touchés à court ou moyen terme. Le Conseil synodal s'engage à garantir la sécurité de l'emploi.

Le président ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

Le pasteur François Dubois, Centre cantonal "Diaconie et entraide", remercie M. Schubert car il est toujours utile de savoir où on va et où on en est. Il constate deux ou trois choses troublantes dans ce rapport, notamment si on fait l'addition des postes, sur 10,5 postes à réduire, il y en a

4,5 en paroisse, qui sont bien détaillés. En faisant l'addition de ceux résumés sur le tableau de la page 4, il n'arrive pas au même chiffre puisqu'il arrive à 4,96 postes. Comment faire pour arriver aux 6 postes ? A la page 5, on résume les économies envisagées puis on parle d'une réduction de 8,96 postes qui ne correspond pas à l'addition de 4,5 et 4,96 postes.

M. Georg Schubert, pour le Conseil synodal, répond que l'objectif est d'arriver aux 10,5 postes, mais qu'il n'est pas atteint pour l'instant. Il faudra revenir au Synode de juin 2006 avec des propositions supplémentaires. Le Conseil synodal n'a pas réussi, lors des négociations avec les Centres cantonaux à atteindre cet objectif.

Le pasteur Rémy Wuillemin, Centre cantonal "Aumôneries", souhaite faire part de ses difficultés d'entrer en matière : il n'est pas simple de développer une diaconie de proximité tout en réduisant les postes. Même si ce n'est pas évident, il semble plus facile de voir à quoi il faut renoncer dans les paroisses plutôt que dans l'Aumônerie. Par exemple, il y a une réduction de lits à l'hôpital de Neuchâtel, mais il y aura plus de monde puisque ces lits seront davantage occupés. La priorité du Centre cantonal Aumôneries est d'être solidaire de ceux et celles qui sont touchés par des réductions de forces et se retrouvent malades ou handicapés.

Le pasteur François Dubois, Centre cantonal Diaconie et Entraide, souhaite rendre le Synode attentif au fait que dans le tableau récapitulatif du point 4, le Centre cantonal "Aumôneries" perd "peu" de plumes par rapport au Centre cantonal "Diaconie et entraide".

Le pasteur Christophe Kocher, paroisse de Neuchâtel, se demande concernant la paroisse de langue allemande qui est cantonale, s'il est bien réaliste qu'elle n'ait plus qu'un demi-poste pour servir tout un canton ? Il remarque aussi un poste et demi pour l'enseignement religieux. Il lui semble que la proposition est relative à la décision du Synode pour le rapport concernant les priorités. Comme le Synode n'a pas avalisé la proposition du Conseil synodal, il s'agira de revoir ce point.

M. Jacques Laurent, paroisse du Joran, déplore le fait que sur le terrain, il faille opter pour des diminutions qui semblent affaiblir une activité que l'on connaît et qui donne satisfaction alors que, d'un autre côté, les indicateurs qui engendrent de lourdes dépenses ne sont pas remis en question. La paroisse du Joran était à deux doigts de remettre en question la diminution imposée au Centre social protestant et de demander au Conseil synodal de revoir la cible en faveur des œuvres d'entraide. Il souhaite entendre le pasteur François Dubois sur ce sujet.

Le pasteur François Dubois, Centre cantonal Diaconie et Entraide, répond qu'il se trouve dans une position inconfortable car il représente en même temps l'institution où il travaille, le Centre cantonal dans lequel il est intégré ainsi que la paroisse à laquelle il est attaché. Il souhaite préciser de quelle manière les choses se sont passées. Le bureau du comité du CSP ainsi qu'une délégation du Conseil synodal se sont retrouvés pour parler de cette situation financière et des mesures qui en découlent. Le plan du Conseil synodal a été annoncé, le CSP a pris acte et a déjà anticipé en prévoyant le budget comme s'il était accepté mais avec l'intention de combattre une des résolutions visant le CSP. Le pasteur Dubois précise que pour un nombre important de protestants, le CSP est considéré par l'Eglise comme une excellente carte de visite, il engendre de la reconnaissance sociale autant que financière puisque le bordereau qui accompagne la contribution ecclésiastique mentionne que les bonnes raisons de payer sa contribution sont premièrement, "La pauvreté dans le monde" et deuxièmement "Vous appréciez le travail des services sociaux". Ce point est un argument solide

pour renoncer à ces coupes d'autant que le CSP est en lien fort avec l'EREN. Des personnes paient leur contribution ecclésiastique parce que le CSP existe, d'où l'impression qu'ils savent où va l'argent, d'autres, renoncent à la contribution, mais versent l'équivalent au CSP. Pour toutes ces raisons, le pasteur Dubois invite le Synode à s'opposer à cette restriction budgétaire.

M. Jacques Laurent, paroisse du Joran, se demande comment la Vie Protestante (VP) peut réduire ses frais à ce point.

M. Georg Schubert, Conseil synodal, répond que durant la discussion sur le budget avec la rédaction de la Vie protestante, cette dernière a accepté une réduction de 70'000 francs.

Le pasteur François Dubois, Centre cantonal Diaconie et Entraide, constate que la réduction prévue pour la Vie protestante ne figure pas dans une résolution.

Mme Christine Fischer, pour le Conseil synodal, répond que le point concernant la VP ne paraît pas dans ce rapport puisqu'il sera pris en compte dans le rapport sur la VP.

L'entrée en matière est acceptée sans opposition.

Le Synode passe à la résolution 7.1 :

Le Synode donne son accord à la réduction du budget de l'EREN d'au moins 1'300'000 francs d'ici fin 2007, en réduisant les postes de 4,5 postes paroissiaux et 6 autres postes, par des départs naturels et des changements de postes, et en économisant au moins 300'000 francs sur d'autres frais d'ici fin 2007.

Le pasteur François Dubois, Centre cantonal Diaconie et Entraide, demande si le fait d'accepter cette résolution ne permet plus de contester les autres résolutions puisqu'on accepte la somme globale ?

M. Georg Schubert, Conseil synodal, répond que le but global est d'atteindre la somme de 1'300'000 francs jusqu'à fin 2007. La proposition du Conseil synodal est de réduire de 10,5 postes et de trouver encore 300'000 francs d'économies. Si le Synode décide qu'il ne supprime pas les postes, il faut trouver des économies ailleurs. C'est le principe des vases communicants.

Le pasteur François Dubois, Centre cantonal Diaconie et Entraide, trouve que cela met le Synode dans une position très délicate puisque s'il décide que la cible est de 1'300'000 francs, il doit décider comment et où !

Le pasteur Christophe Kocher, paroisse de Neuchâtel, demande, par rapport à la formulation de l'objectif, s'il n'est pas plus judicieux de le formuler comme M. Schubert le dit, c'est-à-dire parler de 10,5 postes et non de 4,5 et 6 autres. Simplement parce que cette formulation enferme le Synode pour la suite. Notamment, par rapport au 0,5 poste de la paroisse de langue allemande et le 1,5 postes de l'enseignement religieux. Il en profite pour dire qu'il trouve que la résolution 7.2 devrait comporter autant de résolutions que de paroisses, il lui semble en effet difficile de voter cette résolution en bloc. La répartition semble très bonne, il sera néanmoins obligé de voter contre à cause de la paroisse de langue allemande.

M. Luc Dapples, Centre cantonal Théologie, Education et Formation, approuve le fait que la résolution donne la cible, sans mentionner ni le type ni le

nombre de postes qui doivent être visés. Pour que le Synode puisse être d'accord sur l'objectif et ensuite discuter des différentes modalités pour l'atteindre, il propose l'amendement suivant :

Le Synode donne son accord à la réduction du budget de l'EREN d'au moins 1'300'000 francs d'ici fin 2007.

M. Georg Schubert, pour le Conseil synodal, propose de maintenir la résolution du Conseil synodal parce que fixer une cible globale lui rend la vie beaucoup plus difficile.

L'amendement de M. Luc Dapples est accepté par 22 voix contre 21 pour la résolution du Conseil synodal et 8 abstentions

La résolution 7.1 amendée est acceptée. Elle a la teneur suivante :

Le Synode donne son accord à la réduction du budget de l'EREN d'au moins 1'300'000 francs d'ici fin 2007.

Résolution 7.2

Le Synode attribue:

A la paroisse de Neuchâtel	8.5 postes
A la paroisse de l'Entre-deux-Lacs	5.5 postes
A la paroisse de la Côte	2.25 postes
A la paroisse de la BARC	3.25 postes
A la paroisse du Joran	5.5 postes
A la paroisse du Val-de-Travers	5 postes
A la paroisse du Val-de-Ruz Nord, La Cascade	2 postes
A la paroisse de l'Est du Val-de-Ruz	1.75 postes
A la paroisse du Val-de-Ruz Ouest	1.5 postes
A la paroisse des Hautes Joux	5 postes
A la paroisse La Chaux-de-Fonds	9.25 postes
A la paroisse de langue allemande	0.50 poste

Il modifie l'annexe 1, chapitre I du Règlement général comme ci-dessus.

Cette résolution comprend un amendement de la paroisse des Hautes Joux qui propose :

Le Synode attribue :

<i>A la paroisse de Neuchâtel</i>	<i>8,75 postes</i>
<i>A la paroisse de l'Entre-deux-Lacs</i>	<i>5,25 postes</i>
<i>A la paroisse du Val-de-Travers</i>	<i>4,75 postes</i>
<i>A la paroisse La Chaux-de-Fonds</i>	<i>9,50 postes</i>

Le pasteur Pascal Wurz, paroisse des Hautes Joux, précise qu'il présente cet amendement par souci de linéarité, afin que toutes les paroisses participent solidairement à ces réductions. Il ajoute que le Synode est face à un gâteau qui se réduit, les parts de chacune des paroisses étant proportionnelles à la grosseur du gâteau.

Le pasteur José Mora, paroisse du Val-de-Travers, trouve qu'il faut tenir compte des critères choisis par le Conseil synodal, donc des gens qui vont manger le gâteau !

Mme Danièle Rinaldi, paroisse de l'Entre-deux-Lacs, souligne que les critères du Conseil synodal ont déjà fait leurs preuves. Elle pense qu'il est possible de les recalculer d'année en année en parlant de la population qui sort des villes pour habiter les villages, par exemple. De plus, on peut se demander si certaines paroisses n'ont pas déjà été solidaires avant l'heure puisque sous dotées.

M. Georg Schubert, pour le Conseil synodal, demande de refuser cet amendement qui semble injuste. Si des paroisses n'ont pas de postes qui tombent c'est parce qu'il n'y avait déjà pas suffisamment de postes. Concernant la paroisse de langue allemande, on se trouve dans une situation très difficile, on ne peut attribuer un poste complet pour 360 membres.

Le pasteur Christophe Kocher, paroisse de Neuchâtel, comprend bien l'argument des 360 membres, néanmoins il pense qu'il est irréaliste de proposer 0,5 poste pour tout le canton. Pour lui, soit on éradique, soit on se donne les moyens de travailler.

M. Michel Jeannin, paroisse du Val-de-Ruz Ouest, souhaite que l'on tienne compte de linéarité pour la paroisse du Val-de-Ruz Ouest qui a été préteritiée lors de la répartition puisqu'il y a quatre ans, la paroisse a engagé un pasteur et un diacre sur des bases de postes entiers, ce qui ne serait plus le cas si la résolution passait.

L'amendement de la paroisse des Hautes Joux est clairement rejeté.

Le pasteur Christophe Kocher, paroisse de Neuchâtel propose un autre amendement :

Paroisse de langue allemande

0.75 poste

Le pasteur Pierre de Salis, Centre cantonal Théologie, Education et Formation, demande que la députée de la paroisse de langue allemande donne son avis afin que le Synode se décide sereinement sur cette question.

La pasteure Elisabeth Muller, paroisse de langue allemande, se demande comment gérer un 50% pour un canton entier alors qu'actuellement elle travaille à 60% pour le haut du canton et 10% pour les enterrements.

Mme Monique Vust, Conseil synodal, précise que la paroisse de langue allemande est un cas particulier, le nombre de ses paroissiens a été divisé par deux en quelques années pour arriver à 360 membres, dont un certain nombre fait aussi partie de paroisses francophones. Cette discussion vient d'avoir lieu avec le Conseil paroissial. Il semble au Conseil synodal que c'est aussi l'occasion de chercher une collaboration dans les paroisses francophones. Par comparaison, la communauté des sourds et malentendants qui réunit environ 400 paroissiens entre Neuchâtel, Berne et Jura, a aussi un 50%.

M. Luc Dapples, Centre cantonal Théologie, Education et Formation, demande à combien s'élève le poste actuel ?

Mme Monique Vust, Conseil synodal, répond qu'il y a actuellement un demi-poste pour le haut et une desservance de 30% pour le bas, ceci afin d'assurer la transition, le titulaire n'étant pas nommé.

M. Luc Dapples, Centre cantonal Théologie, Education et Formation, à titre personnel, se rallie à la proposition du pasteur Kocher.

L'amendement du pasteur Kocher est refusé par 25 voix contre 14 et 12 abstentions.

La résolution 7.2 non amendée est acceptée par une très large majorité.

La résolution 7.3 qui suit n'étant pas combattue, elle est acceptée :

Le Synode renonce aux 1,50 postes attribués à l'enseignement religieux et modifie l'annexe 1 du RG, chapitre I, 2.divers comme suit :

2. Divers

1. Poste à disposition du Conseil synodal : 0.5 postes

Le Synode passe à la résolution 7.4 :

Le Synode attribue aux ministères cantonaux et services généraux :

Au Centre cantonal "Théologie Education Formation" 5.3 postes

Au Centre cantonal "Diaconie et Entraide" 1.6 postes

Au Centre cantonal "Aumôneries " 6.6 postes

Au département Information et Communication 2 postes

Aux services généraux et Synodaux 3 postes

Il modifie l'annexe 1, chapitre II du règlement général comme ci-dessous.

Organes	Postes	Champs d'activités
1. Centre cantonal «Théologie Education Formation»	5.30	Comprend les postes chargés de mener une recherche prospective pour mettre en œuvre, au service de l'EREN, le débat théologique, l'éducation chrétienne et la formation, y compris l'Aumônerie des étudiants et l'Aumônerie dans les établissements spécialisés.
2. Centre cantonal «Diaconie et Entraide»	1.60	Réunit le Centre social protestant et Terre Nouvelle.
3. Centre cantonal «Aumôneries»	6.60	Réunit les aumôneries des Hôpitaux de soins physiques (Neuchâtel, la Béroche, Couvet, Landeyeux, Le Locle, La Chaux-de-Fonds, La Chrysalide) et de soins psychiques (Perreux et Préfargier) et de la Rochelle, l'Aumônerie des établissements de détention et l'Aumônerie des sourds et malentendants.
4. Information et communication	2.00	Comprend les activités du chargé de la communication et d'information, de la rédaction de la VP, des émissions Passerelles.
5. Services généraux et synodaux	3.00	Concerne les postes du président du Conseil synodal, du secrétaire général et du responsable cantonal des ministères.

Le pasteur François Dubois, Centre cantonal Diaconie et Entraide, rappelle que c'est le poste de Mme Anne-Lise Kissling, directrice de Champréveyres qui est supprimé. Il ne demande pas d'amendement de cette résolution puisque le Centre est conscient des enjeux. Il lui semble toutefois prématuré de supprimer le financement budgétaire de ce poste puisque les négociations débutent seulement. C'est dans ce sens qu'il propose un amendement qui serait la résolution 7.5 et repousserait les autres résolutions qui, ainsi, accorderait la même marge de manœuvre que le Synode a accordée au Louverain lors du dernier Synode:

Le Synode octroie à Champréveyres un délai supplémentaire de six mois pour trouver un autre mode de financement pour le poste de directeur-animateur. Il charge le Conseil synodal de présenter un rapport au Synode de juin 2006.

Mme Monique Vust, pour le Conseil synodal, considère que cette nouvelle résolution est inutile puisqu'il n'y a aucune échéance prévue, la Fondation a le temps de faire des recherches, il n'y a donc pas d'urgence.

Le pasteur François Dubois, Centre cantonal Diaconie et Entraide, annonce que si le Conseil synodal peut clairement renoncer à cette limitation dans le temps, il est prêt à retirer cet amendement.

M. Georg Schubert, pour le Conseil synodal, souligne que, durant les négociations avec les personnes de Champréveyres, le Conseil synodal a dit qu'il envisageait de retirer ce subventionnement pour le 1^{er} juillet 2006. Cette date ne figure pas dans le rapport puisque le Conseil synodal souhaitait donner à la Fondation le temps de bien négocier une solution pour la maison et pour le poste.

Le pasteur François Dubois, répond qu'il retire l'amendement proposé.

La résolution 7.4 est donc acceptée sans changement.

Le président passe à la résolution 7.5 :

Le Synode décide de demander à la FEPS et à la CER d'adapter la clé de répartition au nombre de personnes s'acquittant de leur contribution ecclésiastique, avec effet au 01.01.2007

Le pasteur François Dubois, Centre cantonal Diaconie et Entraide, se demande si la FEPS et la CER sont déjà au courant de cette possible demande, et quel impact cela aura pour le budget 2006 de la FEPS qui a déjà été accepté.

M. Georg Schubert, pour le Conseil synodal, précise qu'il est écrit dans la résolution à partir du 1^{er} janvier 2007 puisque pour 2006 c'était trop court. Il annonce que la FEPS et la CER ont été averties de cette proposition.

Le pasteur Pierre de Salis, Centre cantonal Théologie, Education et Formation, demande quelles sont les chances d'aboutissement de ces négociations. Si la FEPS et la CER disent non, que se passe-t-il ?

La pasteur Isabelle Ott-Baechler, pour le Conseil synodal, annonce que l'EREN n'est pas la seule Eglise à devoir faire des économies. Elle précise qu'au niveau de la FEPS il y a une certaine pression de l'Assemblée pour que le Conseil propose des mesures d'économie. Au niveau de la CER il s'agit d'une coupe plus importante avec des effets plus conséquents pour un nombre d'Eglises plus limité. La pasteure Ott-Baechler, qui est par ailleurs présidente du Conseil de la CER, ne négociera pas ce dossier. Elle peut difficilement se prononcer mais pense que la CER entrera en matière.

M. Georg Schubert, pour le Conseil synodal, précise qu'il est demandé non seulement des économies, mais une autre manière de calculer la répartition. L'EREN souhaite intégrer dans cette clé de répartition non plus le nombre de protestants, mais celui des contribuables.

La résolution 7.5 est acceptée sans contestation.

Le pasteur Christophe Kocher, paroisse de Neuchâtel, se demande ce qu'il est advenu de la résolution 7.3. Il avait, lors de l'entrée en matière, précisé qu'il s'agissait d'adapter cette résolution aux décisions prises précédemment.

Le président répond qu'elle n'a pas été contestée et a donc été acceptée. Il passe à la résolution 7.6 :

Le Synode réduit sa participation à la Croix Bleue cantonale de 7'000 francs dès 2006

Le pasteur François Dubois, Centre cantonal Diaconie et entraide, demande s'il s'agit de réduire la participation de 7'000 francs en 2006 et de même en 2007 ?

Sœur Odette Piazzini, paroisse du Val-de-Travers, à titre personnel, lit une lettre du Comité cantonal de la Croix-Bleue, association dont elle fait partie, qui exprime sa reconnaissance à l'EREN pour sa participation, durant de nombreuses années aux 20% du salaire de l'animateur ainsi qu'aux 10% des frais d'entretien. Le nouveau montant proposé par l'EREN couvre environ les 10% des frais pour l'animateur. Toucher à son travail, c'est toucher à la prévention sur l'alcoolisme parmi les jeunes et limiter l'aide aux victimes de l'alcoolisme et de la drogue. Ce travail est motivé par la foi en Jésus-Christ libérateur et doit rester une œuvre d'Eglise au service des plus faibles. Cette importante et rapide réduction menace l'équilibre financier de la Croix-Bleue, ses membres contribuant déjà généreusement au travail de l'animateur, l'association ne sait pas comment trouver les 7'000 francs qui manqueront pour 2006 et regrette d'être si durement touchée.

M. Georg Schubert, pour le Conseil synodal, précise que les mesures d'économies sont prévues pour les années 2006, 2007, etc. jusqu'à la décision d'autres mesures. La réduction de 1'300'000 francs implique que le budget 2008 soit abaissé dans la même proportion !

La résolution 7.6 :

Le Synode réduit sa participation à la Croix Bleue cantonale de 7'000 francs dès 2006 est clairement acceptée.

Le Synode passe à la résolution 7.7 :

Le Synode réduit sa participation au Centre social protestant de 120'000 francs (60'000 francs en 2006 et 60'000 francs supplémentaires en 2007).

Un amendement est proposé par le Centre cantonal Diaconie et Entraide :

Le Synode réduit sa participation au Centre social protestant de 120'000 francs (60'000 francs en 2006 et 60'000 francs supplémentaires en 2007).
Sans remettre en question le mode de calcul de la subvention de l'EREN au Centre social protestant.

Le pasteur François Dubois, Centre cantonal Diaconie et Entraide, proposera dans un deuxième temps de refuser cette résolution. L'amendement a le but suivant : lors des négociations, le CSP a reçu l'assurance que le mode de calcul ne serait pas changé. Cette subvention évolue puisqu'elle est basée sur un certain nombre de postes et qu'elle suit l'évolution des charges. Il rappelle qu'en juin 2005, le Synode a voté une augmentation de salaires pour 2006, le CSP voulait avoir l'assurance que pour 2006, la diminution des subventions de 60'000 francs le seraient sur une subvention adaptée. Le CSP n'a pas reçu l'assurance que ce serait aussi le cas pour 2007.

Le pasteur Dubois propose de refuser cette résolution. Il s'appuie sur un rapport de l'Eglise vaudoise qui s'est dotée d'une étude sociologique pour appliquer des mesures d'économies. Quelles sont les attentes du public face à l'Eglise ? L'étude montre, entre autres, les raisons que les gens invoquent pour soutenir l'Eglise du canton de Vaud, ce sont : 1° le travail de solidarité auprès des personnes seules, 2° le travail social des œuvres d'entraides, CSP ou Caritas. L'étude montre encore que plus on est engagé dans l'Eglise, moins on met en question l'action auprès des défavorisés. Pour ces raisons, le pasteur Dubois propose donc de refuser cette résolution.

Le président voit un problème de procédure, soit on accepte la résolution, soit on la refuse. On ne peut revenir en arrière au cas où la solution souhaitée n'était pas acceptée. Il propose de prendre l'amendement et ensuite, la résolution amendée ou pas.

Le pasteur François Dubois répond qu'il préfère retirer son amendement pour pouvoir refuser la résolution, ce qui est plus important pour lui.

L'amendement est donc retiré.

M. Georg Schubert, pour le Conseil synodal, demande au Synode de soutenir la résolution. Il admet que l'enquête du Canton de Vaud est comparable à la situation de Neuchâtel. Par contre, l'Eglise vaudoise reçoit un budget de l'Etat et l'EREN doit économiser 10% sur un budget aléatoire. Le CSP a des meilleures cartes que la Caisse centrale de l'EREN pour trouver des fonds.

Le pasteur François Dubois, Centre cantonal Diaconie et Entraide, répond que la spécificité du Centre Social Protestant est le service de l'EREN. Il s'agit donc bien de l'image publique de l'Eglise qui se joue à travers le CSP. Il demande au Synode d'évaluer l'impact que cela peut avoir en termes de communication pour l'Eglise de retirer une partie de son soutien qui représente 25% du budget du CSP.

Le pasteur Pierre de Salis, Centre cantonal Théologie, Education et Formation, vu l'heure avancée, demande jusqu'à quelle heure le Synode va durer.

Le président rappelle que le Conseil synodal a indiqué auparavant les points qu'il souhaitait impérativement traiter. Néanmoins, le Synode est maître de l'ordre du jour. Il propose de terminer le rapport sur les mesures d'économies et de prendre le point 10, Rapport du Conseil synodal concernant la suppression de la classe B pour les diacres et laïcs inscrits au tableau des postes.

Le pasteur Pascal Wurz, paroisse des Hautes Joux, annonce qu'il veut bien finir ce rapport, mais qu'il n'est pas prêt à traiter un autre point.

La pasteure Isabelle Ott-Baechler, pour le Conseil synodal, insiste pour prendre au moins le point 10 de l'ordre du jour.

Au vote, la proposition du Conseil synodal de finir le point commencé et de prendre le point 10 est acceptée.

Le président demande si la parole est encore demandée à la résolution 7.7

M. Armand Kurth, paroisse La Chaux-de-Fonds, souhaite rendre le Synode attentif au fait qu'il a voté un objectif à atteindre, qu'il conteste les mesures proposées par le Conseil synodal mais qu'il ne l'a pas entendu proposer des solutions pour atteindre cet objectif !

M. Georg Schubert, Conseil synodal, rappelle qu'on ne supprime pas la subvention au CSP mais qu'il recevra 10% de moins pour 2006 et 10% de moins pour 2007 sur les 700'000 francs qu'il reçoit habituellement.

La résolution 7.7 :

Le Synode réduit sa participation au Centre social protestant de 120'000 francs (60'000 francs en 2006 et 60'000 francs supplémentaires en 2007). est acceptée par 34 voix contre 6 voix et 11 abstentions.

La résolution 7.8 n'étant pas combattue, elle est acceptée d'office :

Le Synode diminue sa subvention à la Fondation La Rochelle de 10% dès 2006, soit environ 6'000 francs.

La résolution 7.9 n'étant pas combattue, elle est acceptée d'office :

Le Synode réduit le Fonds d'animation de Terre Nouvelle de 10%, à savoir 500 francs.

La résolution 7.10 :

Le Synode donne au Conseil synodal la compétence de surseoir à la mise au concours de tout poste devenu vacant pour négocier une mutation ou une desservance afin de garantir l'emploi; cette mesure s'applique jusqu'au 31 décembre 2007.

Le pasteur François Dubois, Centre cantonal Diaconie et Entraide, précise qu'il a calculé que les points 7.5 à 7.9 font un total de 225'000 francs, il imagine donc que ce point 7.10 engendre une économie potentielle de 75'000 francs et souhaite avoir confirmation de ce chiffre, il trouve dommage de ne pas citer ce montant dans la résolution.

Mme Monique Vust, pour Conseil synodal, répond que cette résolution n'est pas inscrite dans les mesures d'économies, elle doit juste permettre au Conseil synodal de négocier une mutation ou une desservance pour un poste devenu vacant.

Le pasteur François Dubois, Centre cantonal Diaconie et Entraide, demande où se trouve la mesure d'économie qui permet d'arriver à 300'000 francs ?

M. Georg Schubert, Conseil synodal, répond qu'on y arrive avec les 70'000 francs d'économie de la Vie protestante qui ne sont pas cités ici, mais dans le rapport qui la concerne.

La résolution 7.10 n'étant pas contestée, elle est acceptée.

L'ensemble du rapport et des résolutions est clairement accepté

10. Rapport du Conseil synodal concernant la suppression de la classe B pour les diacres et laïcs inscrits au tableau des postes

M. Georg Schubert, Conseil synodal, précise que le titre de ce rapport n'est pas correct car il ne s'agit pas de supprimer la classe B, il s'agit d'intégrer les diacres dans la classe A. Le Conseil synodal a décidé d'adapter le montant des hautes paies et non leur nombre. Ce rapport est la suite logique de la décision du Synode du mois de juin. Le Conseil synodal, après calculs, propose de transférer les diacres inscrits au tableau des postes, de la classe B à la classe A.

Le président ouvre la discussion sur l'entrée en matière. La parole n'étant pas demandée, elle est acceptée par une majorité. Le président passe à la première résolution :

Le Synode décide du principe de colloquer en classe A, à partir du 1^{er} janvier 2006, les diacres et laïcs figurant au tableau des postes.

Cette résolution n'étant pas combattue, elle est acceptée.

Le président passe à la deuxième résolution :

Le Synode décide de colloquer en classe A, dès le 1^{er} janvier 2006, les dix diacres et laïcs de la classe B figurant actuellement au tableau des postes. Le nombre de hautes payes est fixé individuellement de façon à ce que le nouveau salaire en classe A soit au moins équivalent au salaire actuel en classe B.

Cette résolution n'étant pas combattue, elle est acceptée.

Le président propose de voter le rapport et les deux résolutions qui sont acceptés par une large majorité.

Le président donne la parole à **Mme Christine Phébade**, paroisse La Chaux-de-Fonds qui termine cette session du Synode par la prière, remettant à Dieu les discussions, décisions, frustrations et satisfactions de cette journée en demandant la bénédiction sur tous et termine avec l'assemblée par le "Notre Père".

Le président clôt la séance à 18h05

Neuchâtel, le 2 janvier 2006

Les secrétaires :

Florence Droz

Sandrine Minguely

Le président :

Phil Baker